

RAPPORT ANNUEL 2014

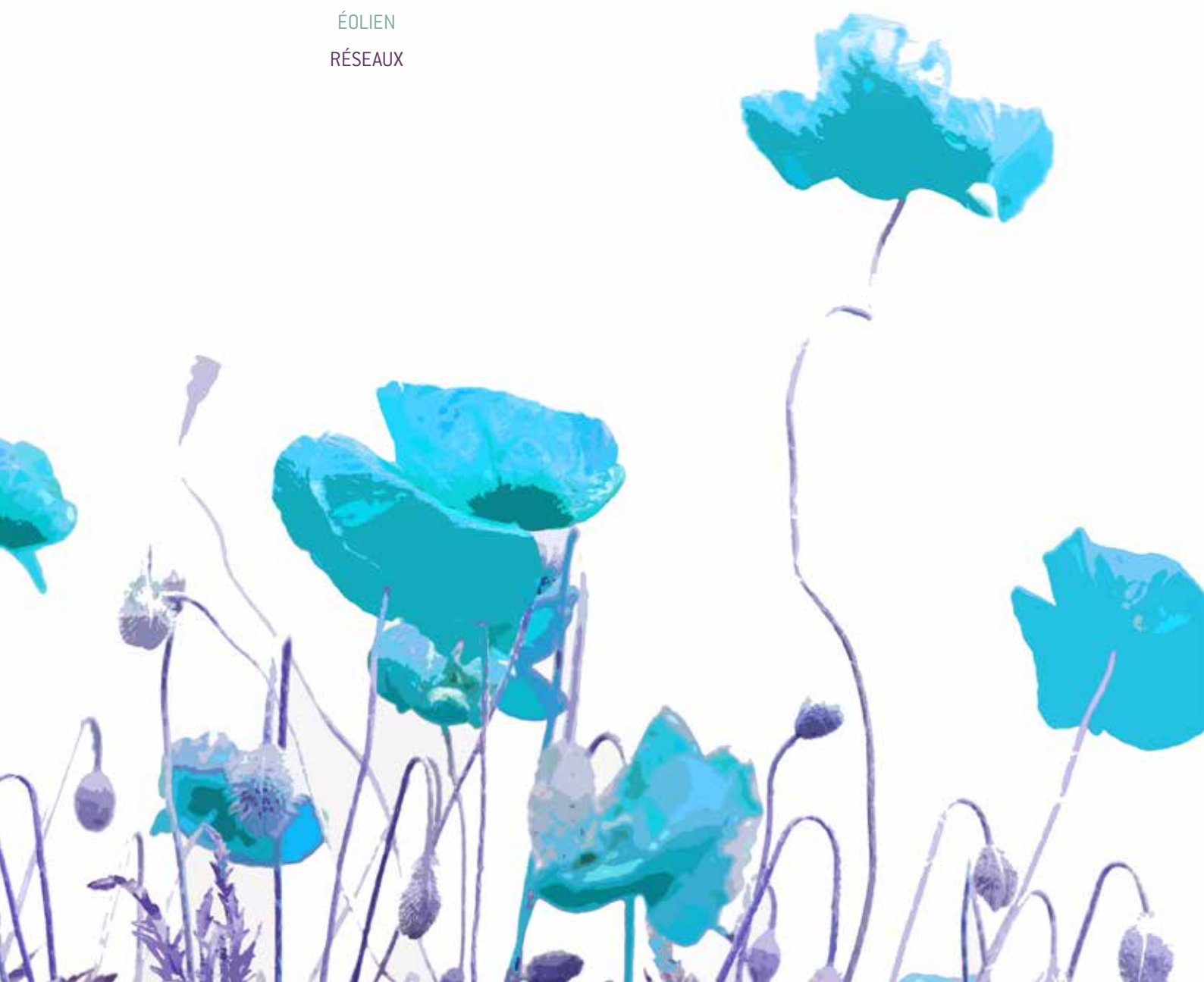
ÉNERGIE

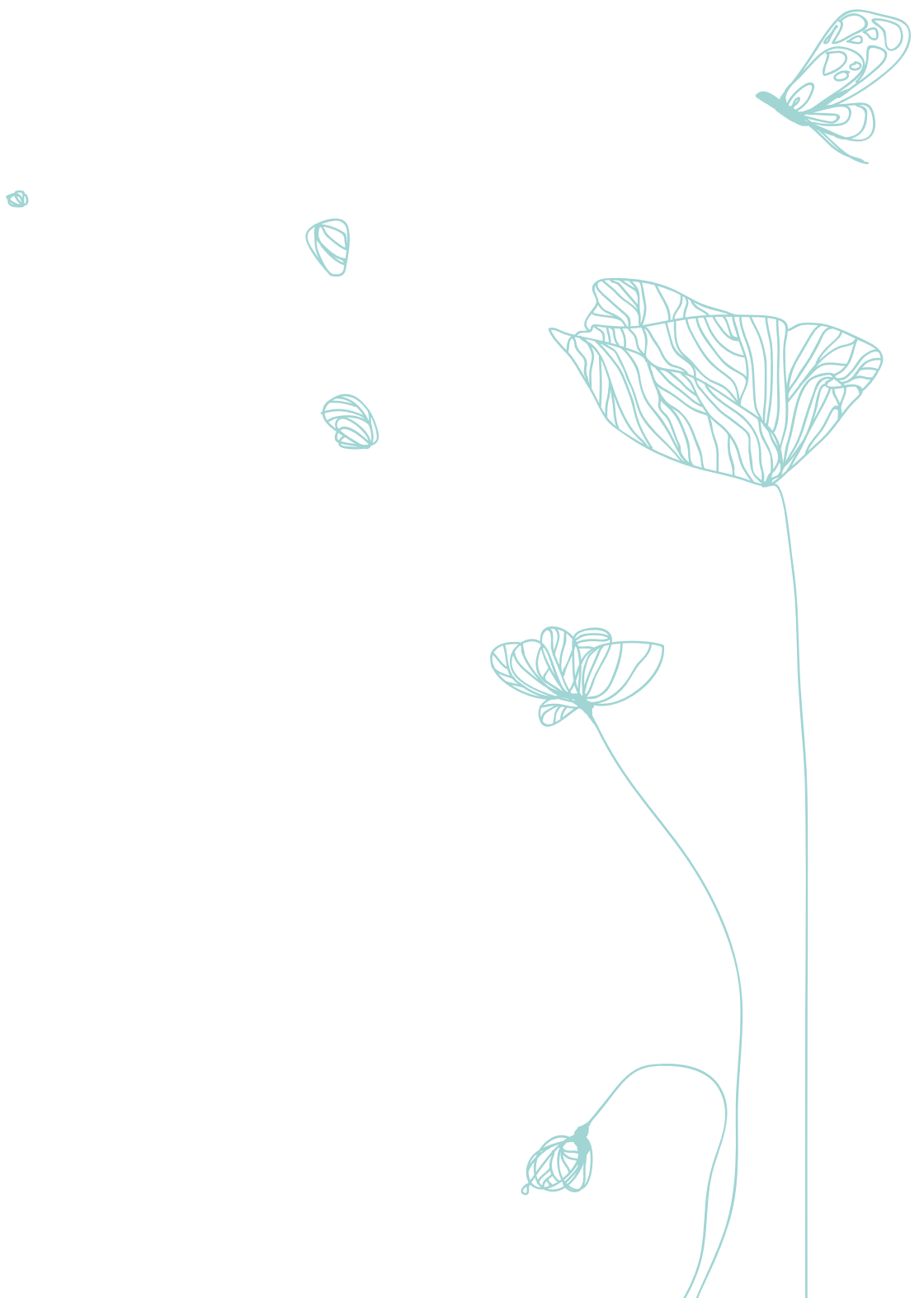
ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX





SOMMAIRE

Message de l'Administrateur délégué	4
SOCOFÉ : une holding citoyenne	7
Nos valeurs	8
Nos missions	10
Notre actionnariat	12
Notre gouvernement d'entreprise	16
Rapport de gestion	19
Notre histoire - Nos participations	49
Lettre de rapport du Comité d'audit	57
Bilan et compte de résultats	61
Commentaires des principales rubriques	76
Rapport du commissaire-réviseur	78
Règles d'évaluation	80

MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Un des dossiers qui a largement occupé les esprits, et les débats, en 2014 est la problématique de la pénurie d'électricité durant l'hiver, parfois improprement dénommée black-out. On y a notamment beaucoup parlé d'ELIA étant donné que la société a été chargée de prévoir un ensemble de mesures pour assurer la sécurité d'approvisionnement à travers le pays, dont la mise en œuvre d'un plan de délestage.

En soi, le risque de pénurie n'est pas neuf. Cependant, en 2014, il a mobilisé les pouvoirs publics et le Gestionnaire des Réseaux de Transport (GRT) pendant une grosse partie de l'année, mais également la presse, les industriels et les particuliers. Se dire que l'énergie, habituellement disponible en permanence, pourrait être coupée a provoqué une sorte de choc psychologique. C'était inconcevable il y a quelques années encore !

Mais cette problématique est instructive à plus d'un titre. En effet, deux grands acteurs, et non des moindres, sont restés particulièrement discrets pendant tout ce débat : l'Union européenne ainsi que les producteurs et fournisseurs d'électricité.

Comment se fait-il que la Commission européenne, qui a organisé l'ouverture du marché de l'énergie dès l'an 2000, n'ait pris aucune directive pour assurer la sécurité d'approvisionnement des clients qui bénéficient désormais d'un marché libéralisé ? Il est significatif de constater qu'elle a préféré laisser la responsabilité en la matière dans les mains de chaque Etat.

J'ai connu cette époque où le Gouvernement belge, en concertation avec les producteurs privés et publics belges, et après consultation des principaux interlocuteurs du secteur, arrêtait un plan d'équipement de production d'électricité. Celui-ci veillait à assurer une sécurité d'approvisionnement respectant des critères bien définis au travers de capacités de production principalement installées sur le territoire belge. L'optimisation du prix total à moyen et à long terme faisait partie des critères principaux, tout comme la répartition des moyens de production, ainsi que la diversification des sources d'approvisionnement en énergie primaire.



Mais la libéralisation du marché de l'énergie est passée par là et a fait tomber les frontières nationales, sans cependant, à ce jour, définir une politique européenne de l'énergie qui garantisse la sécurité d'approvisionnement des différents pays. Face à cette problématique, l'Europe se tait dans toutes les langues...

Les seconds grands absents du dossier sont les producteurs et fournisseurs d'électricité. C'est pourtant avec eux que les différents clients, qu'ils soient industriels ou particuliers, signent un contrat de fourniture ! Ne nous trompons pas de cible : les risques de pénurie ne trouvent pas leur origine dans l'incapacité que le réseau de transport ou de distribution aurait à acheminer l'énergie, mais bien dans l'incapacité qu'auraient les producteurs et fournisseurs d'électricité à satisfaire la demande de leurs clients !

Malgré cela, qui retrouve-t-on en première ligne ? Le Gouvernement fédéral ainsi que le GRT d'électricité ELIA.

Au travers de PUBLI-T, SOCOFE est actionnaire indirect d'ELIA. Dans ce contexte, nous pouvons nous réjouir de deux choses : tout d'abord du fait qu'ELIA soit resté belge, ensuite de sa stratégie d'interconnexion.

SOCOFÉ a toujours défendu la thèse que des entreprises comme ELIA et FLUXYS doivent pouvoir s'appuyer sur un actionariat majoritairement national et conserver leur centre de décision en Belgique. Est-ce vraiment un hasard si la question d'une éventuelle pénurie se pose en Belgique, là où les principales entreprises de production d'électricité sont passées sous pavillon étranger ?

Par contre, aucun reproche ne peut être formulé à ELIA en la matière car elle a essayé de remplir sa mission au mieux en développant les capacités d'interconnexion avec les pays voisins, malgré les difficultés grandissantes à obtenir les permis.

Le réseau d'ELIA permet aujourd'hui d'importer jusqu'à 3.500 MW en période hivernale, ce qui est loin d'être négligeable même si cela ne suffit pas à couvrir tous les besoins. Avec d'ambitieux projets tels que le raccordement direct à l'Angleterre (NEMO) ou celui avec l'Allemagne (ALEGrO), le risque de pénurie devrait diminuer dans les années à venir. A condition, bien sûr, que les pays limitrophes jouent le jeu et ne décident

pas de privilégier leur propre pays avant l'approvisionnement de la Belgique...

Quel enseignement tirer de ces réflexions ? Celles-ci renforcent la conviction de SOCOFE et de ses actionnaires : l'énergie est le système sanguin de l'économie. Il est donc primordial de s'y intéresser et de s'y engager en soutenant les entreprises belges du secteur actives dans le domaine des réseaux, y compris dans leur développement international.

SOCOFÉ est en effet convaincue qu'abandonner les manettes constitue un danger pour la sécurité d'approvisionnement de notre pays. C'est d'ailleurs ce qui motive nos missions et nos actions depuis vingt-cinq ans.

Vingt-cinq ans en 2015...

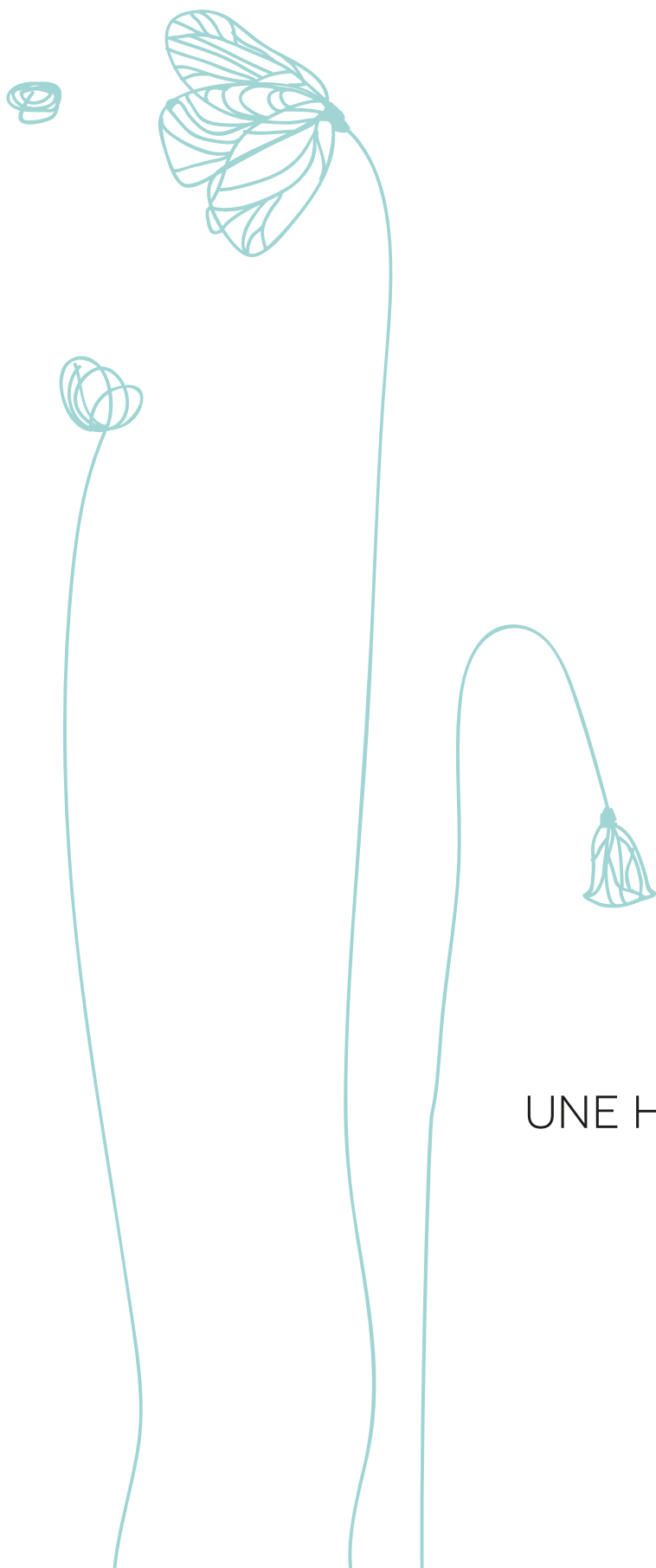
L'année qui s'annonce est un cap symbolique, mais pourrait être aussi une période charnière pour SOCOFE. Notre holding a pour vocation de fédérer les intérêts communaux et intercommunaux de la Région wallonne. Or, ceux-ci sont confrontés à différents défis de nature à les amener à repenser leurs structures.

Le premier est celui sur la fiscalisation des intercommunales. Le deuxième concerne la sortie d'ELECTRABEL du capital de l'entreprise de distribution ORES. Les mêmes questions se posent d'ailleurs dans le Nord du pays. Les intercommunales pures de financement ont, en conséquence, entamé une réflexion plus générale de leur modèle économique ainsi que leur structure actionariale.

Dans ce contexte, SOCOFE confirme qu'elle reste disponible et fera preuve de la souplesse nécessaire pour répondre aux attentes de ses actionnaires.

SOCOFÉ est le résultat d'un travail collectif, entamé voici vingt-cinq ans, que tous les actionnaires veulent voir perdurer. Et si son 25^{ème} anniversaire correspondait à un nouveau renforcement de sa représentativité dans le secteur énergétique ?

Claude Grégoire
Administrateur délégué
23 février 2015



SOCOFÉ
UNE HOLDING CITOYENNE

NOS VALEURS

Les valeurs qui guident les choix de SOCOFE découlent directement de la spécificité de ses missions. Il s'agit de conjuguer le souci de l'intérêt général, la durabilité de la croissance et le professionnalisme.

Priorité à l'intérêt collectif

L'action de SOCOFE s'inscrit dans une démarche de citoyenneté. L'intérêt collectif prime sur le rendement. Les missions de SOCOFE sont effectivement sans ambiguïté et nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme au travers de choix stratégiques et mesurés.

Durabilité de la croissance

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps mais où l'enjeu pour les populations est majeur. Ceci explique la présence de notre holding dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

Transparence et professionnalisme

L'efficacité au profit à la fois de la collectivité et des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence. SOCOFE, Société Anonyme, est un acteur économique à part entière soumis aux règles du marché. SOCOFE est guidée par le professionnalisme. Au travers de ses organes de gestion et de sa Charte de Gouvernement d'entreprise, SOCOFE adopte les règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes ses décisions.

Charte de Gouvernement d'entreprise

Dans un souci d'assumer pleinement sa volonté de transparence, SOCOFE s'inscrit dans une dynamique de Corporate Governance. Alors qu'elle n'y est nullement contrainte, elle se soumet à une bonne gouvernance, dont la Charte de Gouvernement d'entreprise est la représentation formelle. SOCOFE, en



tant que Société Anonyme, est convaincue de la nécessité d'une telle démarche. Elle représente une garantie pour ses actionnaires communaux et financiers. Dans la transparence, leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques. Transparence et rigueur sont également des atouts et des conditions sine qua non pour une Société Anonyme, tant vis-à-vis de ses partenaires (les sociétés dont elle est actionnaire) que des interlocuteurs économiques et financiers extérieurs.

Le contenu de la Charte de Gouvernement d'entreprise

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE comporte quatre sections principales.

- // La **première** fixe avec précision les modalités de fonctionnement de SOCOFE en matière de relations avec ses actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.
- // La **deuxième** fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent le contrôle de la société.
- // La **troisième** définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités ; elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.
- // La **quatrième** concerne la direction de la société, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

Cette Charte peut être téléchargée sur le site www.socofe.be ou obtenue sur simple demande.

NOS MISSIONS

SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons.

Selon l'intérêt de ses partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.

SOCOFE fédère des communes

Certains secteurs économiques sont essentiels pour l'intérêt des populations. SOCOFE, partenaire des communes, a pour mission d'intervenir dans ces domaines. Autrement dit, la société holding prend en priorité des positions dans des secteurs de service aux collectivités locales et qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFE est donc un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de Wallonie. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique plus fort.

SOCOFE assure un rendement fiable à ses actionnaires

SOCOFE veille à assurer un rendement adapté à ses actionnaires. A cette fin, elle gère de façon professionnelle les fonds qui lui sont confiés. La volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

Sur la base des vingt-cinq dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement largement supérieur à 10% en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille. Les actionnaires bénéficient de dividendes réguliers et croissants. Depuis 2005, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5%. Par ailleurs, pour 2005, 2008, 2009 et 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont pu être distribués (voir graphique et tableau page suivante). En 2013, le dividende a franchi un seuil important puisqu'il a été augmenté de 50%.



Au terme de l'exercice 2014, la croissance du dividende est de 2 % par rapport à 2013.

SOCOFE mise sur les activités de réseau

Progressivement, les activités de réseau sont devenues une priorité de SOCOFE. L'électricité, le gaz naturel et l'eau sont des activités d'intérêt majeur pour les populations, et de plus en plus. Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

De plus, régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherché par SOCOFE.

SOCOFE privilégie le développement des énergies renouvelables

Par excellence, les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public. SOCOFE est intervenue très tôt dans le développement de telles activités. Elle a investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque.

Elle est également une des chevilles ouvrières de plusieurs champs onshore d'éoliennes chez nous, et partenaire du premier champ éolien offshore belge, C-POWER. Aujourd'hui, grâce à sa participation dans la holding OTARY, dans les parcs RENTEL, SEASTAR et MERMAID, ainsi que dans la société PLUG AT SEA, SOCOFE assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

NOTRE ACTIONNARIAT

SOCOFE a constamment œuvré à l'ouverture de son capital. Progressivement, elle a accueilli divers partenaires financiers et institutionnels aux côtés des sociétés fédérant des intérêts communaux. Aujourd'hui, elle couvre presque l'ensemble de la Wallonie.

Les premiers intérêts communaux et intercommunaux fédérés en SOCOFE furent ceux des bassins de Charleroi et de Liège. L'objectif était à l'époque de créer un axe wallon autour du développement du secteur public de la production d'électricité. La philosophie de SOCOFE était d'ouvrir son capital de manière à rassembler et fédérer les acteurs wallons de toutes les provinces, et de dégager entre eux des convergences dans le secteur énergétique.

Cet objectif s'est réalisé progressivement. D'année en année, le capital a été ouvert à de nouveaux partenaires de la région de Verviers, du Brabant wallon, de la Province de Namur et du Hainaut.

Aux côtés de ces partenaires communaux et intercommunaux, des partenaires financiers et institutionnels ont également été associés au capital. Les plus récents sont la SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS, ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

Rappel des différentes étapes de l'ouverture de SOCOFE

En 2006, l'actionariat de SOCOFE avait connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en résultait une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

En 2009, suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE avait acquis certaines de ses propres actions et détenait depuis lors une partie de son propre capital (2,13%), tandis que SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS et DEXIA avaient accru légèrement leur participation.

Cette situation a été mise à profit pour consolider la représentativité de SOCOFE en Wallonie. De nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

Début 2010, le Conseil d'administration de SOCOFE a décidé de vendre les 9.764 parts en autocontrôle aux autres actionnaires selon des proportions qui rencontraient les aspirations des associés. Cela a notamment permis aux nouveaux actionnaires d'accroître leur participation jusque-là symbolique.

L'année suivante a connu l'absorption de l'ALG par TECTEO. Au terme du processus, TECTEO est devenu actionnaire de SOCOFE à hauteur de 32,37%. Ensuite, dans le cadre d'une réor-

ganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun.

En juin 2013, l'Assemblée générale de CHF a prononcé la fusion par absorption de CHF par l'IPFH. L'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH), qui fédère les intérêts des villes et communes du Hainaut dans le domaine de l'énergie, détient ainsi désormais 100% des parts de CHF. Conséquence de cette opération : les parts détenues par CHF en SOCOFE sont devenues la propriété de IPFH, portant la participation de celle-ci en SOCOFE à 14,18%.

2014 a elle aussi connu quelques mouvements du côté des actionnaires de SOCOFE, et ce suite à une adaptation de la structure du groupe TECTEO (rebaptisé NETHYS fin 2013) en trois niveaux : PUBLIFIN (holding liégeois), FINANPART (holding à vocation régionale), et enfin NETHYS (société opérationnelle). C'est cette dernière qui détient aujourd'hui les parts en SOCOFE.

Dans le cadre de cette évolution, les actionnaires de SOCOFE ont confirmé l'esprit de partenariat entre acteurs majoritairement publics, tel qu'il a prévalu à la constitution de la société, ainsi que leur attachement à son caractère wallon.

Représenter toute la Wallonie

Depuis 2013, SOCOFE a entamé la dernière étape importante en vue d'une représentation wallonne intégrale au sein de son actionariat. En effet, la Province du Luxembourg, seule province non encore représentée au sein de SOCOFE, avait marqué son intérêt pour entrer dans le capital de SOCOFE. Malheureusement, 2014 n'a pas permis de concrétiser cette dernière étape.



Augmentation de capital

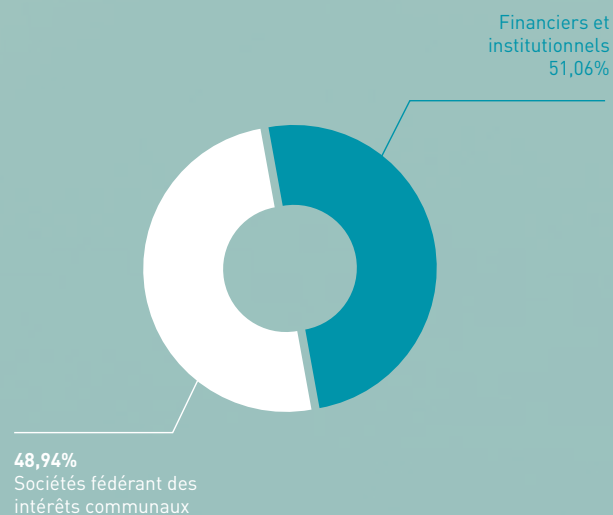
Depuis quelques années, les actionnaires de SOCOFE ont convenu de laisser à la disposition de l'entreprise d'importants moyens d'actions issus de la cession de la participation en DISTRIGAZ. Ils étaient jusqu'à présent comptabilisés en réserves disponibles.

Dans le but de confirmer leur disponibilité à long terme pour l'entreprise, ces réserves ont été incorporées au capital au cours de l'Assemblée générale de 2014. Ce sont au total 165 millions d'euros qui ont ainsi été ajoutés au capital et à la réserve légale de l'entreprise pour les porter à un montant de 285 millions d'euros.

Sans modifier la valeur de l'entreprise, cette opération contribue à accroître l'assise et la crédibilité de SOCOFE. Ainsi, notre holding peut réaffirmer sa volonté de répondre aux différents projets d'investissements en ligne avec ses missions, et qui se présenteront à elle à l'avenir.

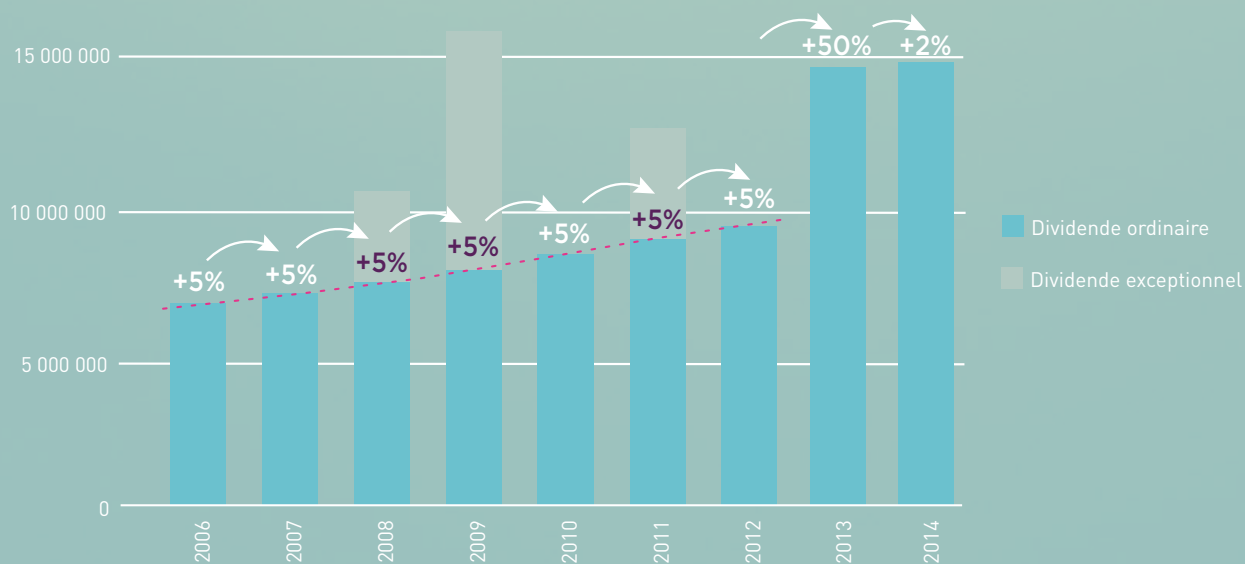
À l'issue de l'exercice 2014, voici comment se répartissait le capital de SOCOFE

Actionnaires au 31/12/2014	Nombre de parts	Capital souscrit en euros	% détenu
AIEG	6 000	3 530 236	1,31
AIESH	2 000	1 176 745	0,44
FINIMO	201	118 263	0,04
IDEA	1 553	913 743	0,34
IDEFIN	397	233 584	0,09
IPFH	65 055	38 276 589	14,18
NETHYS	148 535	87 393 945,38	32,37
SEDIFIN	801	471 287	0,17
AUXIPAR	10 217	6 011 404	2,23
BELFIUS	22 513	13 246 036	4,91
ETHIAS	22 513	13 246 036	4,91
MEUSINVEST	13 000	7 648 846	2,83
P&V	20 435	12 023 397	4,45
TEB Participations	121 000	71 193 102	26,37
SRIW	24 592	14 469 262	5,36
TOTAL	458 812	269 952 475	100



	BÉNÉFICE DISTRIBUÉ EN €	RENTABILITÉ DU CAPITAL SOUSCRIT
2009	15 600 000	13,6%
- dont dividende ordinaire	7 800 000	6,8%
- dividende exceptionnel	7 800 000	6,8%
2010	8 258 616	7,2%
2011	12 387 924	10,8%
- dont dividende ordinaire	8 717 428	7,6%
- dividende exceptionnel	3 670 496	3,2%
2012	9 176 240	8%
2013	13 764 360	12%
2014	14 039 647	5,2%*

*sur base du capital après incorporation des réserves en 2014.



NOTRE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
SE RÉUNIT EN MOYENNE TOUS LES DEUX MOIS

PRÉSIDENT

A. GILLES

ADMINISTRATEUR

DÉLÉGUÉ

C. GRÉGOIRE

ADMINISTRATEURS

M. BAYENET | W. BORSUS (jusqu'au 20/10/14) | J. COMPERE | M. DEBOIS | M. DECONINCK |
F. DEMEUSE | C. DEVILERS (à partir du 17/11/14) | D. DRION | C. DURIEUX | J-F. ESCARMELLE |
A. FRIPPIAT (à partir du 17/11/14) | A. JEUNEHOMME (à partir du 21/05/14) | P. LALLEMAND | A. MATHOT |
S. MOREAU | J. PIETTE | G. PIRE | J. SÉQUARIS | R. SOBRY (jusqu'au 21/05/14) | C. TELLINGS |
S. TODARO | E. VAN CAPPELLEN (jusqu'au 22/09/14) | O. VANDERIJST | A. VEREECKE

EXPERT PERMANENT

D. DONFUT

PERSONNE INVITÉE

J. VANDEBOSCH, Observateur

SECRÉTAIRE

M. BASECQ

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Il se compose de M. DEBOIS, D. DONFUT (Expert permanent), C. DURIEUX, A. GILLES (Président), C. GRÉGOIRE, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires. Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

Il se compose de F. DEMEUSE, J.-F. ESCARMELLE (Président), P. LALLEMAND, A. VEREECKE.

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

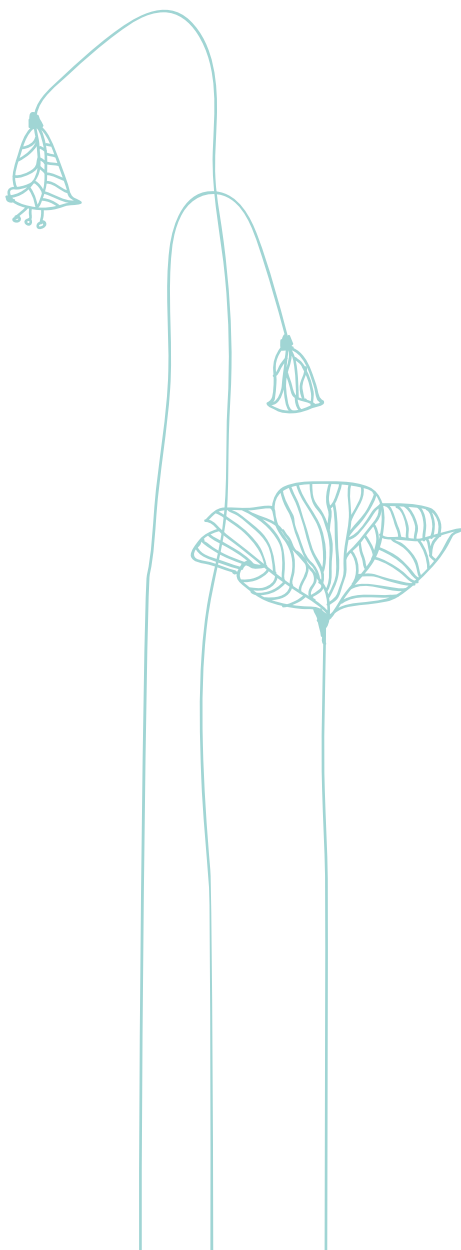
Il se compose de A. GILLES (Président), P. LALLEMAND, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

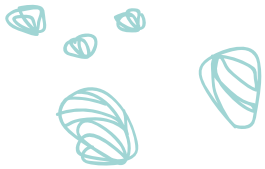
Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux mandataires du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte. Pour l'exercice 2014, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 474.265,64 euros.

L'indemnité de l'Administrateur délégué, incluse dans ce montant, est établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée.





RAPPORT DE GESTION



RAPPORT DE GESTION



Nous retiendrons de 2014 que si la crise économique a ralenti la progression de la transition énergétique engagée par l'Europe, elle n'a pas remis en cause les options stratégiques que cette dernière exige.

Au travers des activités de réseaux et de grand transport d'énergies, ainsi que des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien offshore et onshore, inscrire la Belgique comme plaque tournante européenne des transits d'énergie se justifie toujours plus. Au final, c'est la sécurité d'approvisionnement du pays tout entier qui devrait s'en trouver renforcée. C'est du moins l'objectif, et nous y restons attentifs.

Faut-il le rappeler, le secteur de l'énergie traverse une période particulière. Dans tous les secteurs d'activités, huit années de crise s'accompagnent de grands bouleversements. Ce contexte mouvant est généralement propice à des opérations de concentrations de certains acteurs, dans certains secteurs. Nous l'avons déjà dit à diverses reprises : cette incertitude peut être synonyme d'opportunités. Elle nous conduit également à réaffirmer notre soutien dans le développement international des entreprises d'infrastructures telles que FLUXYS et ELIA.

Parmi les grandes révolutions, citons d'abord la montée en puissance du gaz de schiste, essentiellement aux Etats-Unis. Celle-ci a des conséquences importantes sur le marché mondial du gaz et du pétrole ainsi que sur les flux intercontinentaux qui les caractérisent. De plus, la pression s'accroît aujourd'hui par une volonté de différents pays producteurs de mener une guerre des prix afin de maintenir leurs revenus.

Ensuite, le secteur est en pleine transition énergétique. Le continent européen est sans aucun doute le plus volontariste en la matière. En octobre 2014, l'Union européenne s'est mise d'accord sur des objectifs encore plus ambitieux d'ici 2030. Cette transition ouvre la voie à de nouveaux projets, et les entreprises belges ont des atouts pour y prendre part activement.

Tous ces facteurs jouent différemment sur le portefeuille de SOCOFE. Mais nous constatons plus que jamais que la stratégie développée dans les entreprises des secteurs dans lesquels nous détenons des participations doit être régulièrement remise à plat afin d'essayer d'intégrer ces mutations importantes.

Nous ajouterons que dans ce contexte géopolitique mondial, on voit à quel point l'énergie est un secteur fondamental pour un pays. Il s'apparente au système sanguin de son économie. Il est donc essentiel que les acteurs publics y maintiennent leur rôle entre autres au travers des participations qu'ils détiennent dans les entreprises d'infrastructures.

SOCOFÉ clôture son exercice 2014 sur un résultat positif de 23.627.528 euros. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 30,6 euros par part, en croissance de 2% par rapport au dernier exercice. Le total des dividendes distribués représente 14,04 millions d'euros.

Le solde du résultat est intégré aux bénéfices reportés, qui s'élèvent désormais à 49.734.457 euros.

Date de rédaction du rapport : 28 février 2015

FLUXYS

« établir des ponts entre les marchés »

@Shutterstock

En raison de leurs nombreux atouts, le gaz naturel et les infrastructures gazières resteront pour longtemps un pilier dans le paysage énergétique durable de demain. De tous les combustibles fossiles, le gaz naturel est en effet celui dont l'empreinte carbone est la plus faible (en moyenne 20% de CO₂ en moins ; au minimum 50 à 60% d'oxydes d'azote en moins ; des quantités négligeables de soufre et de particules fines).

La Belgique n'étant pas un pays producteur de gaz naturel, FLUXYS - qui a reçu le titre de « GRT de l'année » début 2014 et celui d'« opérateur de stockage de gaz de l'année » début 2015 - a toujours eu pour stratégie de renforcer la sécurité d'approvisionnement de notre pays grâce aux flux transfrontaliers de gaz transitant vers d'autres pays.

Afin de garantir cette sécurité, FLUXYS cherche à relier les marchés pour que les fournisseurs puissent, en toute flexibilité et à partir de n'importe quel point frontalier, acheminer du gaz naturel entre les places de négoce de gaz et jusqu'à leurs clients. Cela se traduit par un important programme d'investissements ainsi que la concrétisation d'alliances avec des acteurs européens. Cette internationalisation est d'autant plus essentielle que la rentabilité du groupe FLUXYS se réalise en bonne partie grâce à ses activités hors Belgique.

Au fil du temps, la Belgique est devenue une plaque tournante des flux gaziers dans le Nord-Ouest de l'Europe. Avec ses 18 points d'interconnexion, le réseau belge de FLUXYS est aujourd'hui relié à toutes les sources de gaz naturel disponibles pour le marché européen, à savoir l'approvisionnement par canalisations en provenance de la Norvège, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Russie, et l'approvisionne-

ment en GNL en provenance des pays producteurs via le terminal GNL de Zeebrugge.

Activités régulées et non régulées

En sa qualité d'entreprise d'infrastructures gazières en Europe, FLUXYS est active dans trois activités de base : le transport et le stockage de gaz naturel, ainsi que le terminalling de gaz naturel liquéfié (GNL).

Depuis la « loi Magnette » visant à garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport du gaz vis-à-vis des fournisseurs, FLUXYS a procédé à une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas.

Aujourd'hui, la structure du groupe se présente comme suit :

- Le pôle régulé belge est logé dans la société FLUXYS BELGIUM. Celle-ci, cotée en bourse pour environ 10%, couvre les activités de transport et de transit en Belgique, de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge (via la filiale FLUXYS LNG).
- Le pôle non régulé comprend les activités belges non régulées ainsi que toutes les sociétés actives à l'étranger. Il est logé dans FLUXYS via FLUXYS FINANCE et FLUXYS EUROPE (actionnaire notamment dans FLUXYS TENP, FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYS SWISS, HUBERATOR, INTERCONNECTOR, BBL...).

Une participation stratégique

SOCOFÉ, l'actionnaire de PUBLIGAZ le plus important au Sud du pays (18,3%), soutient et accompagne la stratégie de FLUXYS, et ce de façon historique et cohérente. SOCOFE était présente en DISTRIGAZ depuis les années '90. C'est en 2008 que les premières parts additionnelles de FLUXYS ont été rachetées par la holding publique PUBLIGAZ à ELECTRABEL, et ce après la scission de DISTRIGAZ. Celle-ci avait donné le jour à la nouvelle société FLUXYS.

Au fil des opportunités, PUBLIGAZ est ensuite montée en puissance en plusieurs étapes. Aujourd'hui, la holding est actionnaire de FLUXYS à hauteur de 77,84%.

Ces différentes opérations ont conforté le positionnement de SOCOFE dans les activités régulées des réseaux d'énergie. Celles-ci occupent non seulement une place centrale et stratégique sur les marchés libéralisés, mais elles présentent également l'avantage d'un rendement plus sûr et plus stable, ce qui correspond tout à fait au type de rentabilité recherché par SOCOFE pour les fonds communaux qui lui sont confiés.

Un partenariat renforcé

Afin de donner à FLUXYS les moyens de concrétiser sa stratégie, un premier partenaire financier est entré dans son capital en 2011 à hauteur de 10% : CDP QUEBEC (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Ce partenaire dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures du transport du gaz et vise avant tout le long terme et la stabilité des revenus, partageant ainsi la même philosophie que PUBLIGAZ et SOCOFE. A l'occasion de l'augmentation du capital de FLUXYS intervenue fin 2011, CDP QUEBEC a porté sa participation à 20%.

En 2012, nous avons pu également saluer l'entrée, aux côtés de CDP QUEBEC, d'un second partenaire belge : la SFPI. Active dans le giron du Gouvernement fédéral, la SFPI est entrée à hauteur de 2,14% (CDP QUEBEC conservant 20% et PUBLIGAZ 77,84%). Elle pourrait augmenter sa participation dans l'avenir, en fonction des projets de FLUXYS et des besoins financiers y associés.

Grandes mutations

Aujourd'hui, les gestionnaires de réseaux de transport du gaz sont confrontés à un marché mondial en plein bouleversement, avec des impacts structurels sur l'offre et la demande de gaz à travers toute l'Europe, ainsi qu'un changement de la place du gaz dans le mix énergétique.



Le contexte est sous l'influence d'une combinaison de plusieurs phénomènes : d'une part la montée en puissance du gaz de schiste, provenant essentiellement d'Amérique et mettant les prix du gaz et du pétrole sous forte pression, d'autre part les exportations massives de charbon, particulièrement des Etats-Unis, à des prix extrêmement bas également. Nous pouvons également citer la hausse de la demande en Asie, notamment suite à la catastrophe de Fukushima, tandis qu'en Europe, la demande stagne.

Ces changements structurels entraînent notamment un découplage de plus en plus palpable des marchés du gaz et du pétrole, ainsi que son corollaire, à savoir la réorganisation du marché du gaz autour de contrats d'une durée plus courte (marché spot). Le marché connaît aussi une plus grande volatilité des prix et exige une flexibilité accrue de la part des transporteurs.

En Europe, on constate une utilisation soutenue des unités au charbon, ce qui pénalise très fortement les unités au gaz. Il en résulte d'une part que les infrastructures gazières sont clairement sous-exploitées, d'autre part que les investissements dans de nouvelles installations ont diminué de plus de moitié en quelques années car leur temps d'utilisation ne permet plus d'assurer leur rentabilité. C'est pourquoi, compte tenu de l'indisponibilité additionnelle de deux tranches nucléaires en ce début d'année, le Gouvernement belge a mis en place des appels d'offres de réserves stratégiques.

Belgique : carrefour des flux gaziers internationaux

Face à toutes ces évolutions, FLUXYS doit s'adapter. L'expansion de ses lignes de transport en Europe, de même que le développement du stockage et du terminalling, font partie d'une stratégie destinée à positionner la société comme acteur européen majeur du gaz. En jetant des ponts entre les marchés pour faciliter les flux transfrontaliers bidirectionnels, FLUXYS vise à accroître la flexibilité du réseau gazier et à renforcer la sécurité d'approvisionnement ainsi que la liquidité en Europe.

En effet, si la production de gaz naturel en Europe permet aujourd'hui d'assurer environ 60% des besoins du marché intérieur, la dépendance vis-à-vis des importations ne peut aller que crescendo dans les années à venir. Des études estiment que le marché gazier européen pourrait, en 2030, être tributaire pour près de 70% des importations en provenance de régions situées en-dehors de l'Europe.



Diversifier les routes d'approvisionnement

La construction de grandes canalisations transeuropéennes telles que le Nord Stream et le Southern Gas Corridor est imaginée en vue de compenser ce déclin de la production européenne. Elle va permettre de diversifier les routes et d'acheminer des volumes de gaz supplémentaires à partir de sources plus éloignées. Le gaz russe, notamment, prend une importance croissante. Son acheminement passe par la Belgique et s'ajoute aux flux venus de Norvège et du Terminal de Zeebrugge. Il en va de même pour le gaz en provenance de la Mer Caspienne.

Le projet Trans Adriatic Pipeline (TAP) fait partie du Southern Gas Corridor, qui vise à approvisionner l'Europe en gaz naturel provenant d'Azerbaïdjan, dont la source se situe dans le champ gazier Shaz Deniz en Mer Caspienne. L'infrastructure TAP est essentielle à la diversification de l'approvisionnement de l'Eu-

rope. Ce projet a été inclus par l'Union européenne comme Projet d'Intérêt Commun. La canalisation, longue de près de 870 km, sera connectée au Trans Anatolian Pipeline (TANAP) à Kipoi, près de la frontière turco-grecque, et traversera la Grèce, l'Albanie et la Mer Adriatique, avant de remonter à la surface dans le Sud de l'Italie. En 2013, FLUXYS avait pris une participation de 16% dans le projet TAP, puis a augmenté celle-ci à 19% en septembre 2014.

FLUXYS et SNAM unissent leurs forces pour le Reverse-Flow

Notons également que fin décembre 2012, FLUXYS TENP et FLUXYSWISS ont lancé, en coopération avec FLUXYS BELGIUM et le gestionnaire du réseau de transport italien SNAM RETE GAS, un processus de marché coordonné pour donner aux utilisateurs de réseau intéressés la possibilité de réserver des capacités de transport à long terme du Sud vers le Nord, entre l'Italie et le Royaume-Uni, via la Suisse, l'Allemagne et la Belgique.

Le développement de capacités Sud-Nord entre l'Italie et le Royaume-Uni est une première en Europe et renforcerait considérablement la sécurité d'approvisionnement. En effet, grâce à ce projet Reverse Flow Sud/Nord, des opportunités d'approvisionnement supplémentaires seraient possibles pour le Nord-Ouest de l'Europe au départ de l'Italie où, dans un futur proche, deux nouveaux axes d'importation renforceront les sources actuellement disponibles.

Cette coopération a été suivie, en mars 2014, par la signature d'un Memorandum of Understanding entre FLUXYS et SNAM. L'objectif de ces deux partenaires, devenus coactionnaires dans l'INTERCONNECTOR, est d'étudier la possibilité de créer une entreprise conjointe pour la gestion intégrée de leurs actifs internationaux en Europe.

Un projet capital pour le Terminal de Zeebrugge

Les changements structurels du marché du gaz européen conduisent également FLUXYS à se concentrer sur sa stratégie d'innovation et à développer son offre de produits utilisant au maximum les infrastructures existantes.

Ainsi, le Terminal GNL de Zeebrugge, où FLUXYS LNG est en train de construire un second appontement, prend de plus en plus d'importance. La zone de Zeebrugge joue un rôle clé dans la position de plaque tournante européenne. Au fil des ans, elle est même devenue une pierre angulaire de la sécurité d'approvisionnement du Nord-Ouest de l'Europe. Les installations présentes dans la zone ont une capacité d'importation combinée de quelque 50 milliards de m³ de gaz naturel par an, ce qui représente 10% de la capacité frontalière nécessaire à l'approvisionnement en gaz naturel de l'Union européenne.

Le 4 avril 2014, FLUXYS a annoncé avoir signé un accord de coopération avec YAMAL LNG sur le transbordement, au Terminal de Zeebrugge, de GNL liquéfié provenant d'une installation située sur la Péninsule de Yamal, en Russie. YAMAL LNG construit actuellement une installation de liquéfaction de gaz naturel, dont le premier train entrera en service en 2017. La plateforme de transbordement européenne fera partie intégrante de la chaîne logistique qui acheminera du GNL depuis Yamal vers les pays d'Asie-Pacifique, plus particulièrement lorsque la navigation hivernale dans l'Océan Arctique est impraticable le long de la route maritime du Nord.

Un nouveau point d'entrée du gaz

Signalons également que FLUXYS est partenaire à 25% dans le Terminal GNL en cours de construction à Dunkerque, aux côtés d'EDF (65%) et de TOTAL (10%). En outre, FLUXYS participe à hauteur de 49% dans GAZ-OPAL. Cette joint venture créée avec EDF (51%) sera chargée de l'exploitation des futures installations.

Ce terminal, qui sera opérationnel en 2015 et aura une capacité de 13 milliards de m³ de gaz naturel par an, devrait contribuer nettement au renforcement de la sécurité d'approvisionnement et au bon fonctionnement du marché dans le Nord-Ouest de l'Europe.

Parallèlement, une connexion sera réalisée entre Dunkerque et Zeebrugge pour relier trois infrastructures : le Terminal GNL de Dunkerque en tant que nouveau point d'entrée de gaz en Europe, le réseau de GRTGAZ et le réseau de FLUXYS en Belgique. Cette combinaison permettra de transporter jusqu'à 8 milliards de m³ supplémentaires de gaz naturel vers la Belgique et ailleurs en Europe depuis le Terminal GNL de Dunkerque, renforçant ainsi la sécurité d'approvisionnement et la diversification des sources.

La Belgique reste la priorité

Mais gardons à l'esprit que la sécurité d'approvisionnement visée concerne avant tout celle de la Belgique. Celle-ci demeure, en bout de course, la priorité de FLUXYS. PUBLIGAZ et SOCOFE gardent d'ailleurs une attention constante sur cet objectif, ainsi que sur celui d'assurer la compétitivité de notre réseau sur le marché européen par des coûts performants et maîtrisés.

Jusqu'à présent, nous constatons que la stratégie adoptée par FLUXYS a permis de garantir une haute sécurité d'approvisionnement pour le marché belge à des tarifs de transport compétitifs, une large diversification des sources, ainsi qu'un niveau d'interconnexion extrêmement élevé avec les pays adjacents.

La manière dont les infrastructures de transport de gaz naturel ont été développées sur notre territoire stimule également le bon fonctionnement du marché. En effet, les flux transfrontaliers de gaz naturel attirent un grand nombre d'acteurs sur le marché belge et favorisent la circulation de grands volumes de gaz naturel, ce qui accroît les possibilités de concurrence et influence positivement le prix du gaz naturel en Belgique.

Afin de renforcer le réseau belge comme plaque tournante du gaz en Europe, FLUXYS a prévu un programme indicatif d'investissement dans son réseau belge d'environ 870 millions d'euros pour la période 2014-2023. Ce programme est aligné avec le Ten Years Network Development Plan élaboré au niveau européen par l'ensemble des gestionnaires de réseaux regroupés au sein de l'ENTSOG.

Développer le gaz moins polluant

FLUXYS garde aussi à l'esprit les enjeux européens en matière climatique et énergétique. Concrètement, FLUXYS BELGIUM et les entreprises d'infrastructures gazières ENERGIE.DK (Danemark), GASUNIE (Pays-Bas), GRTGAZ (France) et SWEDEGAS (Suède) se sont engagées à transporter du gaz 100% neutre en carbone dans leurs infrastructures d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif commun, les cinq entreprises coopèrent étroitement et échangent leur savoir-faire pour concrétiser les différentes options et examiner comment elles peuvent être combinées en fonction de la situation énergétique de chaque pays. Pour être en mesure de fournir un tel gaz, de nouvelles technologies et connaissances devront être intégrées.

Parmi les principaux domaines de cette coopération, on retrouve notamment l'idée du gaz naturel comprimé (GNC) et du GNL comme carburants pour le transport routier et maritime.

Le GNC se révèle être un carburant particulièrement intéressant pour les voitures. Sa combustion ne rejette pratiquement pas de particules fines et les émissions de CO₂ sont inférieures de 20 à 25% à celles des véhicules roulant à l'essence.



@Fluxys

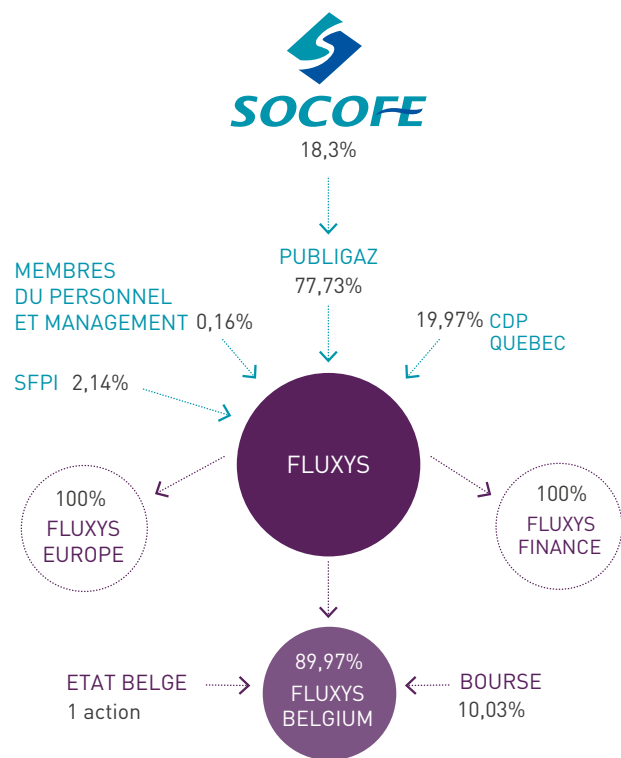
Terminal GNL de Dunkerque

Le GNL, quant à lui, connaît un succès grandissant comme carburant pour les poids lourds qui assurent du transport routier sur de longues distances. Il est également intéressant pour le transport maritime : il permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires de 20%. Au Terminal GNL de Zeebrugge, des camions-citernes peuvent déjà venir charger du GNL pour l’approvisionnement de stations de remplissages et de navires. Dès 2015, des navires de soutage pourront aussi s’approvisionner en GNL pour aller ravitailler d’autres navires.

De nouvelles règles tarifaires

Pour terminer, signalons que le 18 décembre 2014, au terme d’une concertation constructive et efficace, la CREG a fixé les méthodologies de détermination des tarifs de transport. Ces méthodologies harmonisées comportent les règles que FLUXYS devra respecter lors de la préparation, du calcul et de l’introduction de ses tarifs pour la période 2016-2019, et que le régulateur utilisera lors du traitement de ces propositions tarifaires.

Participation en fluxys au 31/12/14



ELIA

« de nouvelles étapes vers l'interconnexion »

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, avec plus de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension. La société achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.

SOCOFE représente, via PUBLI-T et PUBLIPART, la participation wallonne la plus importante en ELIA. Cette position correspond à notre engagement fort dans les activités régulées de réseaux. Pour des actionnaires tels que SOCOFE et ses partenaires communaux, il s'agit non seulement d'un secteur stratégique pour notre pays et notre économie, mais également d'une participation dont nous attendons des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Y prendre une part active correspond donc parfaitement à nos missions.

Un marché en pleine mutation...

Comme dans le domaine du gaz naturel, on assiste dans le domaine de l'électricité à une transformation profonde de l'environnement dans lequel évoluent les gestionnaires de réseau de transport. La conjonction de la politique européenne d'intégration des énergies renouvelables, de l'intégration des marchés européens et de l'objectif de sécurité d'approvisionnement fait apparaître une série de nouveaux défis : développements technologiques, financement des projets, intégration de sources d'énergies à caractère variable, équilibre de l'offre et de la demande, cadre réglementaire... Le paysage énergétique devient de plus en plus complexe, ce qui contribue à accroître les incertitudes du secteur de l'électricité belge et européen.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, un pas important pour les activités belges d'ELIA a été posé en 2014. Il s'agit de la conclusion d'un accord avec le régulateur fédéral CREG concernant un projet de nouvelle méthodologie tarifaire pour la période 2016-2019.

...et des opportunités à saisir

Le changement de paradigme pousse le secteur de l'électricité à imaginer de nouveaux modèles économiques. Dans un même temps, il est synonyme d'opportunités, notamment sur la scène internationale. ELIA est bien décidée à saisir ces opportunités, et elle en a certainement les atouts : une place centrale en Europe, une expertise technique reconnue, l'habitude des coopérations internationales, une expérience à l'indépendance, et une longueur d'avance dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants. Soulignons que grâce à des investissements dans la capacité d'interconnexion avec les pays limitrophes, la Belgique reste un des pays européens les plus ouverts et les mieux interconnectés.

Sécurité d'approvisionnement au cœur

La priorité absolue doit cependant rester la sécurité d'approvisionnement en Belgique, point important pour tous les actionnaires de SOCOFE. Cet objectif est d'autant plus important à la lumière des événements auxquels la Belgique a

été confrontée fin 2014, et ce suite à la mise hors fonction de 3.000 MW nucléaires et au risque de black-out, ou plus exactement de pénurie, qui en découlait.

Cette situation inédite a projeté ELIA sous les feux de la rampe et l'a mise au défi en tant que gestionnaire du réseau de transport électrique et qu'acteur de la sécurité d'approvisionnement en Belgique. ELIA a présenté un plan de délestage. Si celui-ci était une partie de la réponse à la problématique, il a néanmoins soulevé bon nombre de questions, notamment suite à son manque de concertation avec les autorités locales.

50HERTZ TRANSMISSION : investissements et bénéfices en hausse

En prenant une participation de contrôle dans 50HERTZ TRANSMISSION, ELIA a rejoint le top 5 des gestionnaires de réseaux de transport européens. La société belge a ainsi consolidé sa place sur le marché Centre-Ouest européen et est à présent mieux positionnée pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité fiable à l'échelle de la région.

50HERTZ TRANSMISSION pèse de plus en plus dans les résultats d'ELIA. Lors de l'annonce des résultats du premier semestre 2014, celle-ci affichait une hausse du bénéfice consolidé d'un peu moins de 22% entièrement attribuable à une augmentation du résultat de 50HERTZ TRANSMISSION. Le résultat d'ELIA en Belgique continuait, quant à lui, à être négativement impacté par la baisse des taux des obligations d'Etat à dix ans.

Ces résultats allemands étaient dus à d'importants investissements réalisés dans le réseau de 50HERTZ TRANSMISSION ainsi qu'à des éléments exceptionnels. Aujourd'hui, les investissements destinés à développer le réseau offshore dans le cadre de la transition énergétique constituent une part importante des activités de la filiale allemande.

Les projets d'interconnexion européenne avancent

Les investissements d'ELIA en Belgique sont, quant à eux, essentiellement concentrés sur l'entretien et la consolidation du réseau existant, ainsi que sur le développement de celui de demain, l'objectif étant de pouvoir notamment raccorder les sources d'énergie renouvelable au réseau électrique.

En la matière, 2014 a vu une série de projets importants progresser. Parmi ceux-ci : l'interconnexion avec l'Allemagne ALEGrO, le réseau maillé en Mer du Nord et le projet NEMO.

Pour rappel, le projet ALEGrO est la première interconnexion électrique directe entre l'Allemagne et la Belgique. Cette fu-

ture liaison souterraine en courant continu, prévue pour 2019, constituera un chaînon manquant entre les systèmes électriques relativement bien développés, mais jusqu'ici non interconnectés, de part et d'autre de la frontière (autour d'Aix-la-Chapelle et de Liège). Ce projet est considéré comme prioritaire par la Belgique et l'Union européenne au vu des bénéfices attendus en termes de sécurité d'approvisionnement, de convergence des prix et d'intégration du renouvelable.

STEVIN peut commencer !

Parmi les autres faits marquants de 2014, nous pouvons nous réjouir de la fin des procédures juridiques contre le projet à haute tension STEVIN et des accords conclus, après un long processus, avec les communes concernées. Ceci permet à ELIA de commencer les travaux préparatoires, entre autres les travaux de démolition dans le domaine militaire et l'enfouissement partiel des lignes 150 kV existantes à hauteur d'Eeklo-Nord. Ceux-ci devaient démarrer début 2015.

Ce projet STEVIN consiste à étendre le réseau 380.000 volts entre Zomergem et Zeebrugge. Le réseau est en effet arrivé à



saturation et rend impossible, dans l'état actuel, le raccordement de l'ensemble des parcs éoliens offshore. Une fois réalisé, STEVIN permettra le raccordement des futurs parcs éoliens offshore, le développement d'une production d'énergie décentralisée au littoral, et l'interconnexion avec le réseau à haute tension britannique (projet NEMO, lire ci-dessous).

BOG : le projet a évolué

STEVIN est également une condition indispensable à la création d'un réseau en Mer du Nord. Le nouvel accord de Gouvernement réaffirme la volonté et l'intérêt de la réalisation d'un tel projet et du renouvelable en Mer du Nord.

Pour rappel, le développement des sept parcs éoliens sur les côtes belges nécessite des capacités de raccordement nouvelles des parcs éoliens offshore sur le réseau électrique d'ELIA. Un concept inédit est cependant envisagé : au lieu d'une connexion « point à point » par parc, qui se traduit par une multiplication des câbles sous-marins, le raccordement des différents parcs éoliens offshore sera concentré en mer et intégré dans le réseau géré par ELIA sur la terre ferme via STEVIN.

Depuis 2012, le Gouvernement belge a confié à ELIA la mission de mettre en œuvre ce projet. A l'époque, on parlait d'un Belgian Offshore Grid (BOG).

Mais au fil des études et des réflexions, le concept a évolué. En 2014 a émergé la piste d'une infrastructure partagée, qui présente notamment l'avantage de réaliser les investissements de manière phasée et d'aligner la vision des différents interlocuteurs.

A long terme, un des principaux objectifs de ce raccordement partagé est de rassembler la capacité électrique en un point pour pouvoir la connecter et l'intégrer ultérieurement dans un réseau offshore plus large reliant différents hubs de production et de consommation.

NEMO : prêt à démarrer

Troisième projet d'avenir : celui d'un câble sous-marin reliant la Belgique à l'Angleterre (130 km offshore et 11 km onshore, dont 1 km au Royaume-Uni et 10 km en Belgique). L'interconnexion NEMO permettra de transporter de l'électricité dans les deux sens entre les deux pays. Une station de conversion et un poste de transformation vont être construits de chaque côté de la Mer du Nord pour leur raccordement. Côté belge, la construction d'une station de conversion et d'un poste de transformation est prévue à Zeebrugge.

Début décembre 2014, ce projet a passé un cap majeur et il est désormais prêt à démarrer. Concrètement, le cadre réglementaire se précise de plus en plus, aussi bien du côté anglais que belge.



©Stéphane Viseur

Pour la Belgique, le mécanisme réglementaire dit de « cap & floor » est venu compléter la nouvelle méthodologie tarifaire définitivement adoptée en fin d'année. NEMO est le premier projet d'investissement d'ELIA qui suit un modèle réglementaire commun à deux pays aux systèmes réglementaires pourtant différents.

La décision d'investissement finale par ELIA et NATIONAL GRID (propriétaire et gestionnaire des infrastructures gazières et électriques au Royaume-Uni et dans le Nord-Est des États-Unis) est prévue pour le printemps 2015. Si les deux gestionnaires de réseaux de transport donnent leur feu vert, le câble sous-marin pourra être mis en service à l'horizon 2018. Il devrait alors être opérationnel en 2019 et pourra contribuer à l'intégration des marchés européens, favorisant la convergence des prix de l'énergie au sein de l'Europe et l'intégration des énergies renouvelables. Il donnera en outre aux acteurs de marché des possibilités complémentaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement.

Stockage : de nouvelles opportunités

Comme SOCOFE l'a déjà évoqué par le passé, la transformation fondamentale du marché de l'énergie va forcément faire naître de nouvelles opportunités pour le secteur, notamment en matière de stockage d'énergie ou de gestion « plus intelligente » des réseaux.

Le projet iLand en est une parfaite illustration. Ce consortium, auquel SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT se sont associés, étudie l'idée de construction d'une île artificielle en Mer du Nord destinée à stocker temporairement l'électricité et ainsi équilibrer l'offre et la demande du réseau.

Le modèle économique repose sur un volume de stockage utilisable par les parcs offshore ou bien un volume mobilisable par ELIA en termes de réserve de sécurité (autant de Mwh sécurisés par quart d'heure). La procédure est identique à celle d'octroi des concessions de parcs éoliens et a été introduite en 2014.

Des augmentations de capital à l'horizon

Il est indéniable que pour financer tous ces projets d'investissements, ELIA va avoir un besoin accru de moyens. PUBLI T pourrait donc faire appel, selon des modalités encore à fixer, à un apport de capital de la part de ses actionnaires en 2015-2016.

PUBLI-T et HOLDING COMMUNAL : à suivre...

L'adaptation des capitaux de PUBLI T pourrait aussi s'avérer nécessaire si l'issue juridique du dossier HOLDING COMMUNAL devait s'avérer défavorable à PUBLI T. Rappel des faits.

En décembre 2010, SOCOFE détenait 13,35% du capital de PUBLI-T. A cette époque, pour pouvoir financer le rachat des parts d'ELECTRABEL et entrer dans le capital du réseau allemand 50HERTZ TRANSMISSION, PUBLI-T avait besoin de mobiliser 300 millions d'euros. Une partie de ces moyens est provenue d'un financement bancaire, l'autre d'une augmentation de capital de 133 millions d'euros qui devait s'effectuer en deux phases. La première, de 100 millions d'euros, à laquelle tous les actionnaires ont participé à l'exception du HOLDING COMMUNAL, a été réalisée. Pour la seconde, il était prévu que le HOLDING COMMUNAL y souscrive à l'horizon de cinq ans maximum.

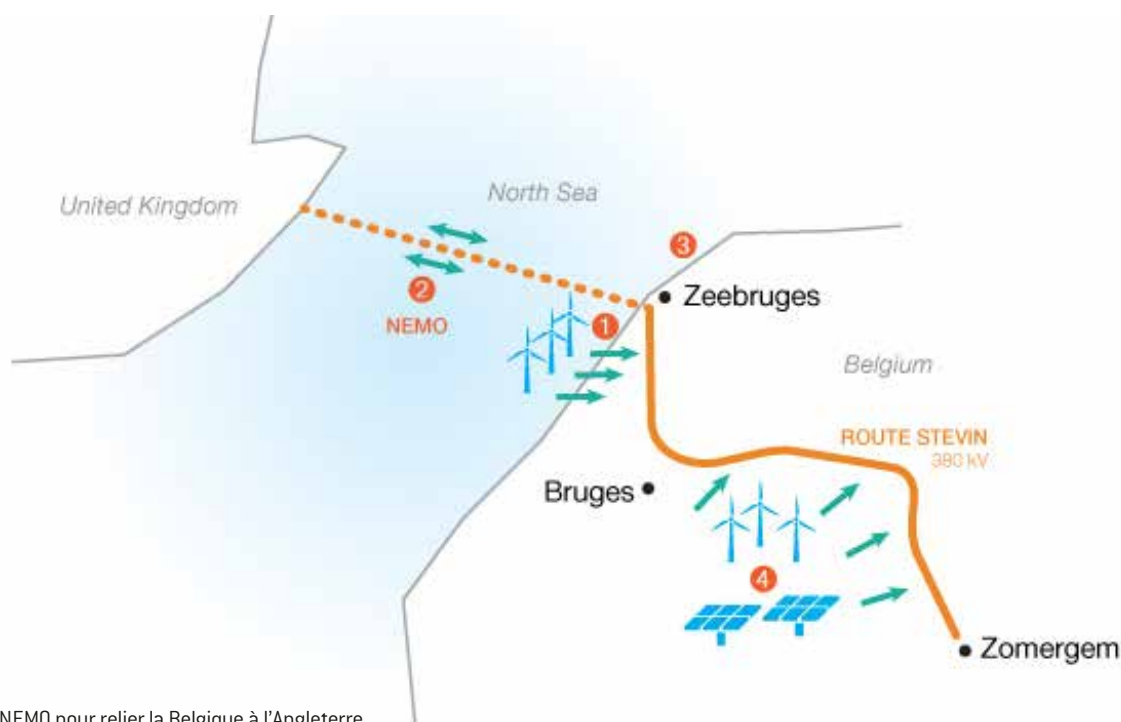
Mais en décembre 2011, celui-ci a été mis en liquidation. Sur la base d'une analyse juridique approfondie du code des sociétés

et des statuts, les actionnaires de PUBLI-T n'ont pu que constater que celle-ci entraînait de facto la perte de la qualité d'associé du HOLDING COMMUNAL. Plusieurs conséquences en ont découlé.

La première a été la révision de la composition de l'actionnariat de PUBLI-T. Tous les droits du HOLDING COMMUNAL liés à ses actions de catégorie A sont devenus caducs et les parts ont été annulées. Néanmoins, celui-ci a conservé, en compensation et conformément à la jurisprudence, le droit au paiement par PUBLI-T du dividende correspondant à la période pendant laquelle le HOLDING COMMUNAL était toujours associé au capital, ainsi qu'au paiement de l'action de séparation résultant de la perte de sa qualité d'associé.

L'action de séparation, calculée sur base de la valeur comptable, a été payée par PUBLI T en juin 2013. A cette fin, une augmentation de capital a été lancée auprès des actionnaires de PUBLI-T. SOCOFE y a répondu à concurrence de 12,9 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 16,67%.

Les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL ont cependant contesté le calcul de la valeur de leur participation en PUBLI T par le biais d'une action en justice. Début 2014, le tribunal de commerce de Bruxelles a décidé la désignation d'un expert afin de rédiger un rapport et de procéder à l'évaluation de la participation du HOLDING COMMUNAL dans PUBLI-T. Le tribunal a néanmoins confirmé la perte de la qualité d'associé du HOLDING COMMUNAL du fait de sa mise en liquidation.



Projet NEMO pour relier la Belgique à l'Angleterre

A différents égards, le Conseil d'administration de PUBLI-T a jugé ce prononcé problématique, et a décidé, le 6 février 2014, d'interjeter appel contre le jugement interlocutoire. Ceci implique que la procédure continue devant la Cour d'appel.

Entre-temps, le 27 juin 2014, l'expert désigné par le tribunal de commerce de Bruxelles a remis un premier projet de rapport d'expertise. En conclusion, il estime que la différence entre les deux modes de valorisation est de l'ordre de 55 millions d'euros.

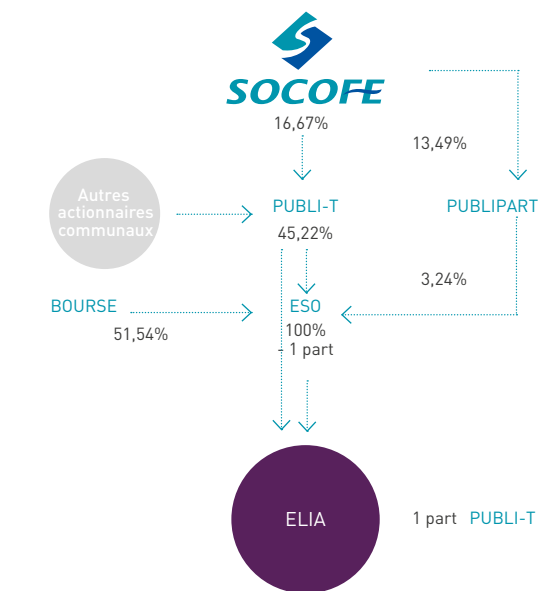
Les échanges de conclusions entre les parties se poursuivent désormais dans le cadre de la procédure devant la Cour d'appel. Le calendrier prévoit le dépôt des dernières conclusions pour le 30 novembre 2015.

Règles de gouvernance revues

Signalons également que PUBLI T a œuvré, durant l'exercice 2013-2014, en faveur d'une adaptation des règles de gouvernance d'ELIA. Celles-ci dataient de la période au cours de laquelle les producteurs d'électricité historiques étaient encore présents dans le capital de la société et pouvaient également proposer des candidats au Conseil d'administration d'ELIA et dans les comités spécialisés. Ces règles avaient toutefois perdu en pertinence après le rachat de la participation d'ELECTRA-BEL, positionnant désormais PUBLI-T comme principal actionnaire de référence.

Concrètement, les adaptations reviennent à reformuler le partage de compétences entre le Conseil d'administration et le Comité de direction d'ELIA - les administrateurs étant plus étroitement impliqués dans la gestion du réseau - et à une présence accrue des administrateurs proposés par les actionnaires présents dans les comités créés au sein du Conseil d'administration d'ELIA.

Participation en ELIA au 31/12/14





EDF

« réflexion sur l'avenir »

@Stéphane Viseur

Premier challenger, producteur d'électricité et fournisseur d'énergie du marché belge, EDF LUMINUS est une filiale du groupe EDF. Avec une capacité installée de l'ordre de 1.900 MW, l'entreprise représente environ 10% de la capacité de production belge.

EDF LUMINUS est un producteur d'énergie historiquement vert qui dispose actuellement de centrales électriques au gaz, de parcs éoliens et de centrales hydrauliques, répartis sur plusieurs sites en Wallonie et en Flandre. Il détient aussi des droits minoritaires dans des installations nucléaires. Sous sa marque LUMINUS, il vend de l'électricité et du gaz à près de 1,7 million de clients particuliers et professionnels.

Depuis 2009, la holding SEGEBEL, dont EDF est l'actionnaire unique, détient 63,5% des parts d'EDF LUMINUS. Les autres actionnaires, dont fait partie SOCOFE avec une participation directe de 4,94%, sont essentiellement publics. De façon historique, ils ont accompagné EDF LUMINUS dans les diverses étapes de son déploiement sur le marché libéralisé.

Aujourd'hui, SOCOFE privilégie les activités de réseaux, d'autant plus que les activités concurrentielles des secteurs électrique et gazier connaissent des mutations profondes, et ce partout en Europe. La pression que subissent le secteur et tous les grands acteurs européens a bien entendu des répercussions sur la rentabilité d'entreprises comme EDF LUMINUS.

Cette pression provient de plusieurs facteurs exogènes. Le premier, particulier à la Belgique, est la mobilité des consommateurs, fortement encouragée par le Gouvernement belge en 2013, même si la part de marché commerciale d'EDF LUMINUS s'est stabilisée autour de 20%.

A cela s'ajoute le poids de la taxe nucléaire, qui rabote les marges de l'entreprise, et l'arrêt, en 2014, de plusieurs réac-

teurs nucléaires belges dans lesquels EDF LUMINUS détient des participations.

Enfin, troisième facteur majeur à souligner : la taille du marché et l'environnement concurrentiel dans lesquels évolue EDF LUMINUS. Cet environnement se caractérise par une internationalisation grandissante. En effet, du fait de la production massive de gaz de schiste aux Etats-Unis, une quantité importante de charbon à bon marché est aujourd'hui disponible en Europe. Celui-ci est largement utilisé dans les centrales allemandes. Par conséquent, et compte tenu du fait que la plaque de cuivre Nord-Ouest européenne constitue aujourd'hui la localisation d'un marché unique de production, les centrales au gaz belges ne sont plus suffisamment attractives pour le marché. Elles sont donc sous-utilisées, en raison également de la baisse de la demande globale d'électricité et de la croissance des énergies renouvelables.

Cette situation a conduit EDF LUMINUS à mettre en place un plan d'économies en vue de réduire ses coûts opérationnels d'environ 20% à l'horizon 2015.

Bouffée d'oxygène pour la centrale TGV de Seraing

Parmi ces mesures, la société avait notamment décidé, en mars 2013, la mise sous cocon de la centrale Turbine Gaz-Vapeur (TGV) de Seraing à partir de juillet 2014. Cette dernière présente en effet un rendement technique plus faible comparativement aux autres unités Gaz-Vapeur, ce qui conduit, compte tenu de son faible taux d'utilisation et des coûts fixes, à des pertes de plusieurs millions d'euros par an pour EDF LUMINUS.

La mise sous cocon de cette unité de production de 485 MW a



cependant été suspendue. En effet, en septembre 2014, l'offre introduite par EDF LUMINUS dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la constitution d'une réserve stratégique a été retenue par les autorités compétentes. Concrètement, ceci signifie qu'à dater du 1^{er} novembre 2014, et pour les trois prochains hivers, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ELIA pourra faire appel à la centrale TGV de Seraing s'il identifie un risque de pénurie d'électricité.

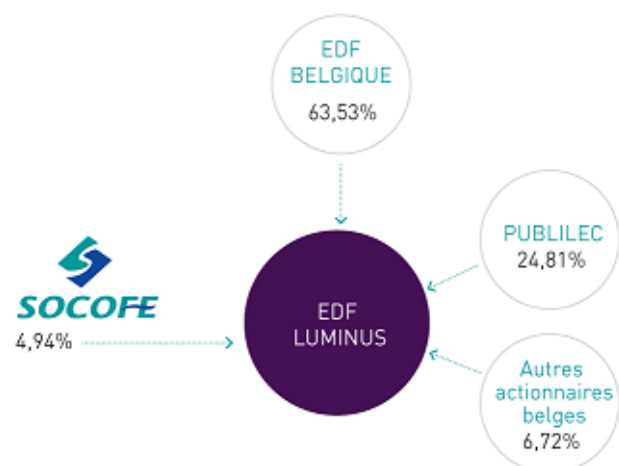
Pour le futur, EDF LUMINUS compte poursuivre sa stratégie d'investissement dans les énergies renouvelables (100 millions d'euros investis en 2014) avec, comme exemples les plus récents, un investissement de 12 millions d'euros pour la modernisation de sa centrale hydro-électrique de Lixhe et un autre de 9 millions d'euros pour celle d'Andenne. En outre, EDF LUMINUS, avec actuellement 66 éoliennes (140 MW), a l'ambition de doubler sa production d'énergie éolienne à moyen terme.

Ceci dit, afin de rester compétitive malgré l'environnement difficile, EDF LUMINUS se voit contrainte à une redéfinition de son modèle opérationnel. D'autant que, comme l'a déjà indiqué l'entreprise, les prix futurs du gaz et de l'électricité ne permettent pas de prévoir une amélioration de cette situation à court ou moyen terme.

Réflexion sur l'avenir de cette participation

Ce contexte a poussé le Conseil d'administration de SOCOFE à examiner l'avenir de sa participation dans EDF LUMINUS, d'autant que les conventions d'actionariat d'EDF LUMINUS donnent la faculté aux actionnaires d'envisager une cession de leur participation selon un processus complexe qui devait être initié en 2014.

Participation en EDF au 31/12/14



©Stéphane Viseur

SRIW ENVIRONNEMENT

« un portefeuille qui s'étoffe dans la cohérence »

© Stéphane Viseur

La SRIW ENVIRONNEMENT est le partenaire historique privilégié de SOCOFE dans l'éolien onshore et offshore.

Filiale de la SRIW, SRIW ENVIRONNEMENT a pour objet de promouvoir le développement d'entreprises industrielles dans le secteur de l'environnement. Fin 2013, le secteur « environnement » représentait 23% des participations du Groupe SRIW.

Au travers de cette participation, et de dossiers comme OTARY et VENTIS, l'action de SOCOFE s'est vue renforcée, et ce tout en cadrant adéquatement avec notre vocation de base puisque l'environnement et l'énergie sont étroitement liés.

SOCOFE est associée au capital de SRIW ENVIRONNEMENT depuis l'année 2000. En 2010, l'importance des fonds mobilisés pour le projet C-POWER et le rachat de VENTIS via B.E.FIN, filiale de SRIW ENVIRONNEMENT, a conduit à une augmentation de capital. C'est ainsi que 53.000 nouvelles actions (pour un montant de 21,9 millions d'euros) ont été créées et que SOCOFE a porté sa participation en SRIW ENVIRONNEMENT de 15 à 20%.

Ces nouveaux moyens financiers mis à la disposition de SRIW ENVIRONNEMENT confortent la mission de base de cette holding : promouvoir la gestion de l'environnement en Wallonie par le biais de prises de participations dans des entreprises du secteur. Ceci permet d'en assurer le développement économique, d'y créer de l'emploi, et d'inciter ces acteurs à acquérir un savoir-faire original, voire de l'exporter sur les marchés mondiaux.

Des entreprises wallonnes à haut potentiel

Bien que SOCOFE enregistre sur cet exercice une réduction de valeur de l'ordre de 400.000 euros sur sa participation en SRIW ENVIRONNEMENT, deux belles évolutions sont à souligner en 2014. La première est la conclusion d'un accord de financement

entre SRIW ENVIRONNEMENT et la société ISSOL, fabricant et développeur de projets photovoltaïques sur mesure actif dans le secteur de la construction.

La particularité de cette société wallonne est sa capacité à donner une fonction architecturale à la technologie en vue de la substitution de matériaux de construction traditionnels par des matériaux actifs. En plus de produire de l'électricité, les produits d'ISSOL assument des fonctions architecturales essentielles, telles que l'étanchéité, l'isolation, la protection solaire ou l'esthétisme.

ISSOL gère en première ligne des projets très prestigieux en collaboration avec quelques grandes signatures de l'architecture contemporaine. A côté de cela, elle fait évoluer la technologie photovoltaïque et la manière d'appréhender les techniques de pose dans des projets industriels et résidentiels.

Les investissements qui seront réalisés grâce à l'apport de SRIW ENVIRONNEMENT visent à placer cette société de Dison sur l'échiquier international dans un secteur destiné à une forte croissance au cours des prochaines années.

Autre belle participation de SRIW ENVIRONNEMENT : celle-ci vient d'entrer dans l'actionnariat de G-TEC, spécialisée dans les services d'engineering géotechniques. Cette société wallonne de pointe a également développé une unité spécialisée dans la conduite d'études géophysiques et environnementales en milieu marin, dont bénéficient particulièrement les projets de parcs éoliens offshore. Cette participation illustre les développements d'activités économiques que la Wallonie peut envisager suite à la présence d'acteurs wallons au sein des sociétés de développement des parcs éoliens en Mer du Nord.

SOCOFE se réjouit de ces deux investissements de la SRIW ENVIRONNEMENT. Parfaitement cohérents avec notre portefeuille, ils illustrent le potentiel que représente le positionnement wallon, tant en Flandre que sur la scène internationale, pour les entreprises de Wallonie.



C-POWER C-POWER HOLDCO POWER@SEA THORNTON

« réussir le défi de l'exploitation »

© C-Power nv. Photographer Tom D'Haenens

Le début d'année 2014 laissait présager de belles perspectives pour le parc éolien C-POWER. En décembre 2013 et janvier 2014, les conditions venteuses exceptionnelles combinées aux performances techniques du parc ont engrangé une production électrique de 24% supérieure à ce qui était attendu. Les 54 turbines, situées à 30 km des côtes belges, ont produit 277,4 GWh au cours de cette seule période, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'énergie de 80.000 familles.

Malheureusement, il n'en fut pas de même dans les mois qui ont suivi : sur base de l'observation moyenne historique, les statistiques de vent pour l'ensemble de l'année 2014 ont été moins bonnes qu'attendues.

Inauguré en septembre 2013, C-POWER est l'aboutissement du plus grand chantier éolien offshore jamais mené en Mer du Nord. C'est la première fois que des éoliennes d'une telle puissance sont installées aussi loin des côtes. Situé sur le Thorntonbank, il est appelé à fournir chaque année, grâce à sa capacité de 325 MW, l'équivalent de la consommation de 300.000 ménages en électricité verte.

Ce projet a représenté un investissement de 1,29 milliard d'euros. Pour l'année 2014, le chiffre d'affaires attendu était de l'ordre de 164 millions d'euros et n'est, in fine, que de 154 millions d'euros en raison des conditions venteuses moins bonnes que prévues.

SOCOFE souligne néanmoins l'importance de cette participation, parfaitement en adéquation avec notre core business par son caractère durable et d'intérêt collectif. Au vu des perspec-

tives de développement que le secteur éolien peut offrir à nos entreprises, et aussi en raison des engagements européens auxquels la Belgique a souscrit en matière d'énergies renouvelables et de sauvegarde de l'environnement, notre holding a l'ambition de continuer de s'y impliquer étroitement.

Lors de l'inauguration de C-POWER, il avait également été souligné à quel point l'expérience belge est susceptible de créer de nouvelles opportunités et de permettre à nos sociétés de développer de nouveaux business exportables.

Rappelons bien entendu l'importance, dans le cadre de projets d'une telle envergure, de l'octroi d'un système de subventionnement stable tel que celui des certificats verts fédéraux. Sans lui, de tels projets sont impossibles.

Gestion opérationnelle : une expertise à développer

Aujourd'hui, l'enjeu du parc C-POWER est lié à son entrée en phase d'exploitation. Si le parc a été pionnier en matière de construction, il l'est aussi dans la gestion opérationnelle.

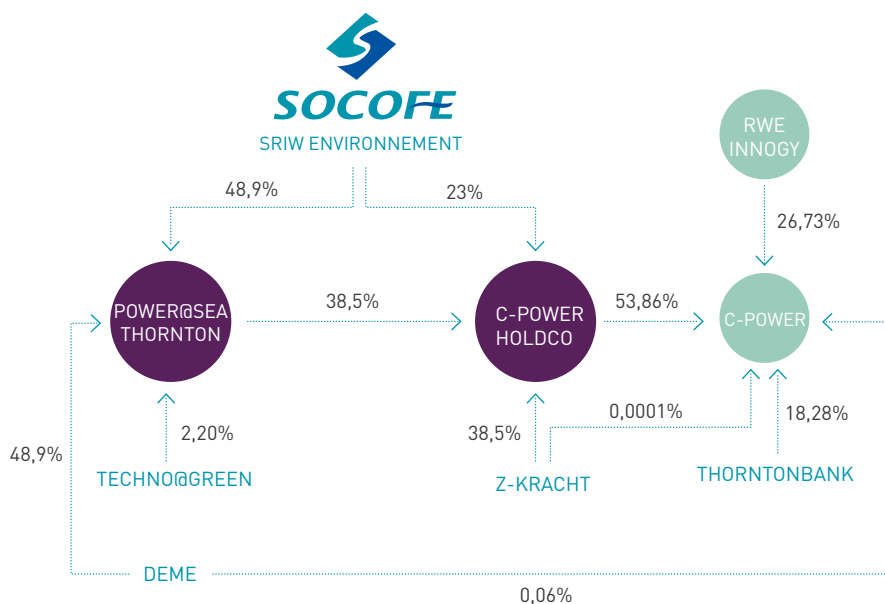
La gestion d'un tel parc éolien offshore est en effet un nouveau métier, avec une technologie non encore mature. Aujourd'hui, la société développe donc son savoir-faire en termes de maintenance d'éoliennes, de maîtrise des coûts et d'optimisation des rendements électriques.

Une structure adaptée

Dans l'optique de cette transition vers la phase d'exploitation, les actionnaires de POWER@SEA ont adapté la structure de leur prise de participation en C-POWER, notamment pour assurer une disponibilité plus efficiente des revenus générés par le parc. Cela s'est traduit par une scission, en 2013, de POWER@SEA en deux sociétés : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et à l'international. La seconde loge les parts détenues en C-POWER via C-POWER HOLDCO.

Cette opération a permis d'isoler la participation en C-POWER HOLDCO dans une structure, POWER@SEA THORNTON, et d'assurer une meilleure liquidité pour les actionnaires qui souhaitent réorganiser leur participation au terme de la période de construction des parcs.

Participation en C-POWER / C-POWER HOLDCO / POWER@SEA THORNTON au 31/12/14



OTARY POWER@SEA RENTEL SEASTAR

« l'éolien offshore peut progresser »

© Shutterstock

Via la holding OTARY, active dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique, SOCOFE poursuit son développement dans ce secteur et assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

Les engagements de l'Union européenne en matière d'énergie, qui maintient sa stratégie de transition énergétique malgré la crise économique, confirment notre conviction que cette présence a plus que jamais du sens et fera naître de nouvelles opportunités pour le secteur de l'énergie.

Rappelons que d'ici 2020, l'objectif européen est de produire 20% de la consommation énergétique sur base des énergies renouvelables. Pour contribuer à la réalisation de cet engagement, la Belgique s'est fixé un objectif de production de 13% de sa consommation par des sources d'énergie renouvelables.

Soulignons qu'en 2013, la Belgique occupait le 3^{ème} rang européen et mondial sur la base des MW éoliens offshore en production, avec une puissance de 700 MW, juste derrière l'Allemagne et le Royaume-Uni. La puissance de l'éolien offshore belge devrait atteindre 2.200 MW à l'horizon 2020.

Des perspectives confirmées pour les énergies renouvelables

A l'issue d'un sommet européen en octobre 2014, le Conseil européen a abouti à un engagement plus ambitieux encore

concernant la lutte contre le réchauffement climatique d'ici 2030. Le Paquet Energie-Climat 2030 poursuit trois objectifs principaux :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport aux niveaux de 1990 ;
- une augmentation de la part des énergies renouvelables de 27% dans la consommation énergétique européenne ;
- une amélioration de l'efficacité énergétique de 27%.

Valoriser l'expertise belge sur la scène internationale

Les perspectives de l'éolien sont donc importantes et des projets se profilent sur le plan international. Ceux-ci ouvrent certainement la voie à la valorisation de l'expertise belge, et notamment à celle d'une entreprise comme POWER@SEA.

Par le biais de celle-ci, les partenaires wallons étudient depuis plusieurs années des sites de concessions à l'étranger, particulièrement le long des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, où l'expérience acquise au travers de C-POWER pourrait être exploitée. POWER@SEA vise notamment à exporter l'expertise développée en Belgique vers l'Allemagne, les Pays-Bas et la France.

POWER@SEA est également présente en Pologne. Bien que le projet s'avère plus compliqué que prévu en raison de la difficulté d'obtenir une capacité de raccordement sur le réseau terrestre, la société a obtenu les concessions pour la construction de deux parcs éoliens offshore au large des côtes polonaises, C-WIND et B-WIND.

Pour l'ensemble de ces projets à l'étranger, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT conçoivent toujours la mission de POWER@SEA comme celle de développeur éolien offshore, différente de celle de constructeur et d'exploitant.

OTARY : trois des sept parcs prévus en Mer du Nord

SOCOFE est présente dans OTARY depuis la constitution de celle-ci, en janvier 2011, et ce aux côtés de sept autres acteurs déjà actifs dans le développement de l'éolien offshore belge. Il s'agit des producteurs d'électricité verte ASPIRAVI et ELICIO (filiale de NETHYS qui a repris une partie des activités d'ELECTRAWINDS), des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et RENT-A-PORT, ainsi que de sociétés de financement : POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT et Z-KRACHT. Chaque actionnaire détient une participation de 12,5%.

OTARY se positionne comme un véritable centre de connaissance pour l'énergie et développe trois projets : RENDEL, SEASTAR et MERMAID, à savoir trois des sept parcs éoliens prévus au large des côtes belges par le Gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, toutes les concessions pour les parcs éoliens en Mer du Nord ont été attribuées. Celle de MERMAID, la dernière en date, l'a été à OTARY et ELECTRABEL dans la proportion 65%-35%, après division en deux de la concession initiale et attribution de l'autre partie à MERMAID.

Cette opération permet de répartir les risques, tant opérationnels que financiers, inhérents à la réalisation de ce parc. MERMAID constitue en effet le plus grand - et peut-être le plus compliqué - projet de parc éolien offshore belge, notamment en raison de sa localisation loin des côtes. NORTHWESTERN II devrait installer 224 MW, et MERMAID 224 à 264 MW. A l'heure actuelle, la société MERMAID n'a pas encore été constituée.

Le deuxième parc est RENDEL. Celui-ci est appelé à produire 288 MW (48 turbines de 6 MW). Il est logé dans une SPV (Special Purpose Vehicle) créée en 2011. OTARY en détient 52%. Le reste est réparti à parts égales (6%) entre huit actionnaires : ELICIO, ASPIRAVI, DEME, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT, POWER@SEA, RENT-A-PORT ENERGY et SOCOFE. Cette structuration assurera une plus grande liquidité de cette participation au terme du développement du projet.

Enfin, en vue de la construction du futur parc éolien SEASTAR, qui produira 246 MW (41 turbines de 6 MW), la société SEASTAR a été créée fin 2013 selon le même modèle que pour RENDEL.

STEVIN : débloqué

Les différents projets d'OTARY étaient jusqu'à présent suspendus à une série de préalables fondamentaux. Le plus grand défi est la réalisation de nouvelles capacités de raccordement et le renforcement du réseau électrique d'ELIA entre Zomergen et Zeebrugge (Projet STEVIN). Sans celle-ci, les parcs ne pourront tout simplement pas se développer.

En 2014, une étape majeure a été franchie avec la fin de toutes les procédures de recours à l'encontre du projet STEVIN et l'obtention des autorisations requises pour le renforcement du réseau et la construction par ELIA des postes de transformation terrestres. ELIA va pouvoir démarrer les travaux dès 2015, pour une mise en service attendue le 1^{er} janvier 2018.



Cadre réglementaire fixé

OTARY était également dans l'attente que l'Etat belge fixe un cadre réglementaire stable et prédictible, de manière à pouvoir négocier les financements bancaires nécessaires à la réalisation de ses parcs. C'est chose faite depuis fin 2013, avec l'adoption du principe d'un régime de subventionnement variable ayant pour objectif de tenir compte de l'évolution des prix de vente de l'électricité et des coûts réels. Le montant de référence du nouveau mécanisme de soutien, appelé LCOE, est de 138 euros/MWh majorés de 12 euros/MWh pour les parcs réalisant leur connexion électrique individuellement. Le LCOE sera revu par la CREG en 2017.

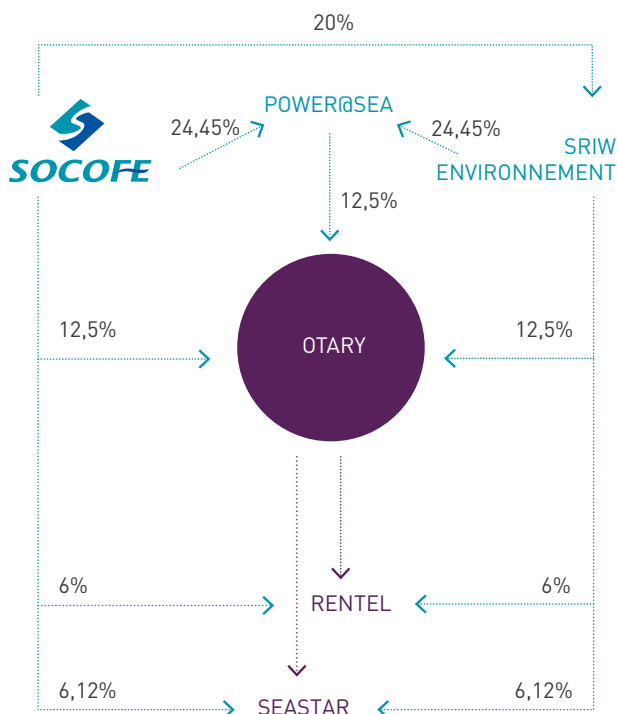
Ce système vise tous les parcs éoliens en Mer du Nord, à l'exception de ceux dont la construction a déjà débuté ou est terminée (à savoir C-POWER, BELWIND et NORTHWIND).

Afin d'accélérer la réalisation de RENTEL et pour être dans le système LCOE actuel, le projet de raccordement de ce parc a été quelque peu adapté. Dans une première phase, RENTEL sera raccordé en direct avec STEVIN. Dans une seconde phase, le câble offshore pourra s'intégrer au sein d'une infrastructure commune avec trois autres parcs. Celle-ci permettra à ELIA de concentrer la puissance des quatre parcs en un point en Mer du Nord.

Le développement de RENTEL constitue la priorité des mois à venir. L'objectif est d'arriver au financial close au second semestre 2016 dès que les derniers permis seront obtenus. Toutes les équipes sont donc mobilisées sur ce projet.

La construction des parcs MERMAID et NORTHWESTERN II ne pourra, quant à elle, être envisagée que lorsque ces parcs, fortement éloignés des côtes, pourront bénéficier d'un système de soutien intégrant cette réalité.

Participation en Otary au 31/12/14



PLUG AT SEA

« une plateforme commune à tous les développeurs offshore belges »

©Stéphane Viseur

Après l'attribution de toutes les concessions domaniales en Mer du Nord, le prochain enjeu pour les parcs éoliens offshore est de disposer de la connexion au réseau électrique terrestre ELIA dans les meilleurs délais et au meilleur coût. Pour des raisons d'efficacité, les concessionnaires des parcs ont ainsi réfléchi, seuls puis avec ELIA, à la pertinence de créer un réseau commun.

Afin de pouvoir avancer de façon efficace et coordonnée sur le projet, mais également compte tenu des investissements réalisés par le passé par les promoteurs des parcs, et donc du savoir-faire acquis, ELIA a demandé la création d'une société unique : PLUG AT SEA.

Celle-ci, fondée fin 2012, offre la possibilité à ELIA et aux parcs d'avoir à leurs côtés une structure claire et un interlocuteur unique représentant onze acteurs complémentaires de l'éolien offshore belge : Z-KRACHT, ASPIRAVI, PARKWIND, DHAM, SOCOFE, SRIW ENVIRONNEMENT, PMV, ELECTRAWINDS (devenu aujourd'hui ELICIO), B.E.FIN, ainsi que RENT-A-PORT et RENT-A-PORT ENERGY. Chacun de ces acteurs détient 9,09% du capital de PLUG AT SEA.

Le concept évolue

La logique d'une connexion point à point entre parcs et postes à haute tension, entraînant la multiplication des câbles électriques, a ainsi fait place à celle d'un réseau maillé en Mer du Nord. Ce concept a évolué dans le temps et a revêtu différentes formes en fonction des diverses réflexions et études.

Au départ, le projet était issu d'une réflexion entre le Gouvernement flamand et quelques parcs. Le Stop Contact Op Zee visait alors une connexion à moindre coût des futurs parcs au réseau électrique. Cette approche était cependant probléma-

tique. Très rapidement, les participants ont pris conscience de l'importance de s'associer à ELIA. Et de son côté, ELIA, en tant que GRT, a également vu l'intérêt de participer à ce projet, et de conforter ainsi sa position en Mer du Nord.

Le concept a donc assez rapidement évolué vers le Belgian Offshore Grid. Ce BOG, plus ambitieux, consistait en une infrastructure qui faisait une boucle et permettait un raccordement en mer des différents parcs éoliens offshore. Cette connexion se faisait à des postes à haute tension installés sur deux plateformes (Alpha et Beta) situées à proximité des différentes concessions. Une capacité de réserve potentielle était également envisagée, ce qui permettait d'augmenter la sécurité d'approvisionnement.

Ce concept a toutefois buté sur deux écueils. D'une part, NORTHER ne pouvait attendre que le BOG soit construit pour s'ériger et se connecter au réseau en mer. Il a donc été décidé de relier NORTHER directement au poste de transformation terrestre STEVIN. Cela a entraîné de facto l'abandon du projet de la plateforme Beta puisque celle-ci n'avait plus lieu d'être. La plateforme Alpha demeurerait l'infrastructure commune pour les trois parcs d'OTARY et NORTHWESTERN II.

D'autre part, à l'heure actuelle, la législation belge ne permet pas au gestionnaire de réseau ELIA de s'associer avec d'autres acteurs privés en vue du développement d'activités régulées sur son territoire, ce qui compromet l'avancement du projet BOG.

Ces éléments ont dès lors conduit à l'élaboration d'un troisième concept.

Cap vers une « Shared Connexion »

Les contacts entre PLUG AT SEA et ELIA durant le printemps et l'été 2014 ont abouti à l'étude d'une Shared Connexion.

A long terme, un des principaux objectifs de ce raccordement partagé est de rassembler la capacité électrique en un point pour pouvoir transporter l'énergie produite en mer de façon efficace vers les différents centres de production et de consommation, et ce via de futures infrastructures à courant continu en mer.

Ce raccordement partagé présente plusieurs avantages. Le premier est qu'il permet une collaboration entre ELIA et les acteurs privés sur le mode de la connection partagée telle qu'elle a déjà été mise en œuvre dans d'autres pays.

Ensuite, ce concept jette les bases préliminaires du développement d'un réseau offshore à courant continu autour de l'Europe. En effet, l'infrastructure de cette Shared Connexion pourrait offrir la possibilité de se raccorder à une plateforme internationale grâce à des liaisons à courant continu. Ces dernières permettent de transporter de plus grosses puissances sur de plus longues distances. Des pays voisins comme l'Angleterre, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas travaillent actuellement également au développement de réseaux (le premier hub offshore) dans leurs eaux territoriales en Mer du Nord.

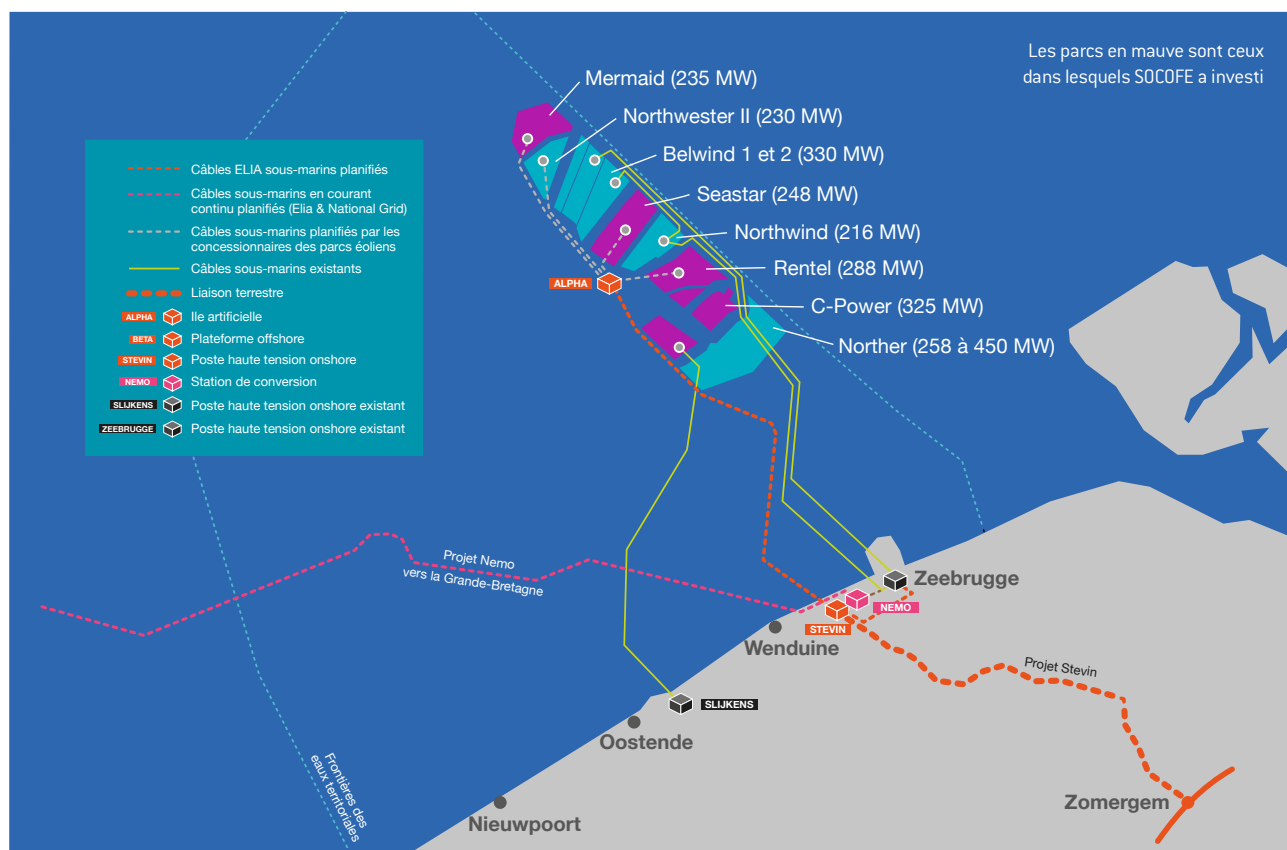
Une telle plateforme internationale ouvrirait ainsi l'accès à d'autres types d'énergie, notamment l'hydraulique en Scandinavie. De telles ressources pourraient intervenir lorsqu'il n'y a pas de vent en Mer du Nord. Ces liaisons permettraient aussi de stocker l'énergie éolienne dans des infrastructures prévues à cet effet. A terme, ce nouveau réseau en Mer du Nord permet-

trait aux consommateurs belges d'être alimentés en électricité verte, même en l'absence de vent.

Vers une solution modulaire

Enfin, compte tenu du timing, et afin de ne pas freiner le programme de réalisation des parcs, on travaille aujourd'hui sur un concept de connection modulaire. En effet, si l'on veut que le financement du dossier RENTEL soit bouclé sous le régime tarifaire actuel (LCOE), RENTEL ne peut se permettre d'attendre la connection à un réseau maillé en mer. Il est donc proposé de permettre à RENTEL de se connecter, dans une première phase, en direct à STEVIN. Dans un second temps, cette connection pourra s'intégrer au sein d'une infrastructure commune aux trois autres parcs, permettant à ELIA de rencontrer son objectif de concentration de la puissance des parcs en un point en Mer du Nord.

Cette solution modulaire a tout son sens. Elle ne nécessite que trois câbles électriques au lieu de quatre pour la connection de quatre parcs à construire. Dans cette perspective, elle pourrait constituer une opportunité pour le difficile financement des connections électriques des deux parcs les plus éloignés, à savoir MERMAID et NORTHWESTERN II. En effet, la législation ouvre la porte à un mécanisme spécifique pour ces deux concessions situées à près de 60 km de la côte.



VENTIS

« en plein développement »

©Stéphane Viseur

L'expertise de SOCOFE dans l'éolien onshore remonte au début des années 2000, par le biais de notre participation dans SPEPCO (aux côtés de SPE, aujourd'hui EDF LUMINUS). Nous avons ensuite quitté SPEPCO à la demande de SPE, qui souhaitait retrouver la maîtrise exclusive de cet outil.

Dix ans plus tard, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire. Le groupe VENTIS, société wallonne de développement éolien onshore, cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. En janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT y ont pris chacune une participation de 12,5%.

Créé en 2002, VENTIS est assurément un groupe dynamique et au potentiel de développement important. Pour maintenir le cap de sa croissance, ce développeur privé entièrement wallon reste constamment attentif aux opportunités tant en Belgique qu'en France, où l'accent mis par le gouvernement sur le renouvelable offre des perspectives attrayantes. De plus, l'équipe se renforce et l'entreprise s'inscrit dans une structuration très positive de ses activités.

Forte croissance

VENTIS est passée de 17 éoliennes en service (une puissance installée de 40 MW) fin 2013, à 25 éoliennes (puissance installée totale de près de 55 MW) au terme de 2014.

Un des derniers parcs mis en service en Belgique est celui de Frasnes-lez-Anvaing. Ce parc inauguré en 2013 a accueilli une quatrième éolienne en 2014. Celle-ci a été construite et sera exploitée en association avec la commune et les riverains du parc regroupés dans la coopérative CLEF. En France, le parc de Longueville-sur-Aube (6 éoliennes) et celui de Gorges-Gonfreville (7 éoliennes) sont également opérationnels depuis 2014.

Fin décembre 2014, le portefeuille de la société se composait d'une trentaine d'éoliennes supplémentaires en voie de construction, en projet ou avant projet en Belgique et en France.

La concrétisation des multiples projets est d'autant plus à souligner qu'il a fallu, pour y arriver, obtenir les permis et convaincre de multiples acteurs. VENTIS a cependant démon-

tré sa capacité à dégager des consensus et modus operandi constructifs, notamment avec les coopératives citoyennes ou les communes copropriétaires de certaines éoliennes du parc VENTIS. Cela confère à la société une expertise intéressante dans les processus de participation citoyenne et communale voulus par le Gouvernement wallon.

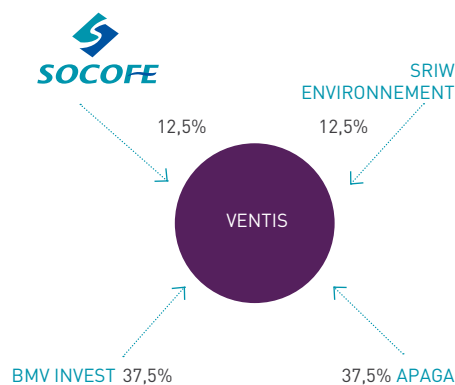
Se diversifier

La construction et la gestion de parcs éoliens ne constituent cependant pas les seuls projets de VENTIS. La société étudie également des pistes pour valoriser au mieux l'expertise acquise au travers de l'exploitation de ses propres parcs, ou ceux de tiers.

C'est dans cette optique que VENTIS a racheté à SOCOFE, en 2013, les parts de la société SECOGEN. Rebaptisée WTCE SERVICES, cette société anonyme va permettre à VENTIS de développer de nouvelles activités. L'objectif est de valoriser son expertise au travers de services complémentaires à l'attention des coopératives citoyennes et propriétaires d'éoliennes, comme la petite maintenance et l'entretien des sites alentour.

Le développement de VENTIS reste néanmoins conditionné par la stabilité du cadre de soutien, d'autant plus nécessaire que les prix de l'énergie sont aujourd'hui très bas.

Participation en Ventis au 31/12/14



SPGE

« des investissements essentiels »

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999. SOCOFE y est présente depuis sa création. La mission essentielle de la SPGE est d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie.

En concertation avec les organismes d'assainissement agréés (OAA), elle assure prioritairement l'assainissement collectif des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration), ainsi que les actions de démergement. Elle agit par ailleurs en partenariat avec les producteurs d'eau concernant la protection des captages.

Depuis le début des années 2000, ce sont ainsi plus de 3 milliards d'euros qui ont été investis par la SPGE pour permettre à la Wallonie de rejoindre les standards européens et de protéger une de ses ressources majeures. Les importants moyens techniques et financiers qui ont été déployés au cours de la dernière décennie par la SPGE, en collaboration avec les OAA, ont permis d'accélérer considérablement le rythme des investissements en matière d'assainissement.

Aujourd'hui, les résultats sont à la hauteur de cet effort considérable. Le taux d'équipement en stations d'épuration dans les

agglomérations de plus de 2.000 équivalents-habitants (EH) en Wallonie est ainsi passé de moins de 40% en 2000 à près de 97% en 2014. Ce sont également près de 400 prises d'eau qui bénéficient d'une zone de protection délimitée et publiée au Moniteur belge. Aussi, ce sont près de 900.000 m³ d'eaux usées qui sont épurés chaque jour en Wallonie avant d'être restitués au milieu récepteur, et un peu plus de 130 millions de m³ d'eau potabilisable qui font l'objet d'une protection accrue.

En 2014, la SPGE a poursuivi ses programmes d'investissements en concentrant plus particulièrement ses efforts sur l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH. En effet, ce sont à présent les plus petites agglomérations qui sont dans le collimateur européen.

La directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 imposait à tous les Etats membres d'équiper les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH en infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées pour le 31 décembre 2005. Malgré le fait que des efforts gigantesques aient été consentis dès la création de la SPGE pour équiper toutes les agglomérations concernées, il était impossible de réaliser tous les investissements nécessaires dans les délais impartis. Un phasage était donc inéluctable.

La Wallonie n'est d'ailleurs pas la seule dans le cas. D'autres pays européens accusent également un retard en la matière. Cela n'a pourtant pas empêché la Cour de Justice de signifier dans son arrêt datant du 6 novembre 2014 que 48 agglomérations de 2.000 à 10.000 EH demeuraient non-conformes au droit européen. A ce stade de la procédure contentieuse, il ne s'agit que d'une condamnation de principe. Elle ne comporte donc aucune condamnation financière, mais elle doit être perçue comme un point d'attention très important.

La SPGE continue donc à tout mettre en œuvre pour éviter la phase contentieuse ultérieure. Elle s'y efforce avec la ferme intention de réaliser l'ensemble des investissements imposés par les impératifs européens d'ici la fin 2016.

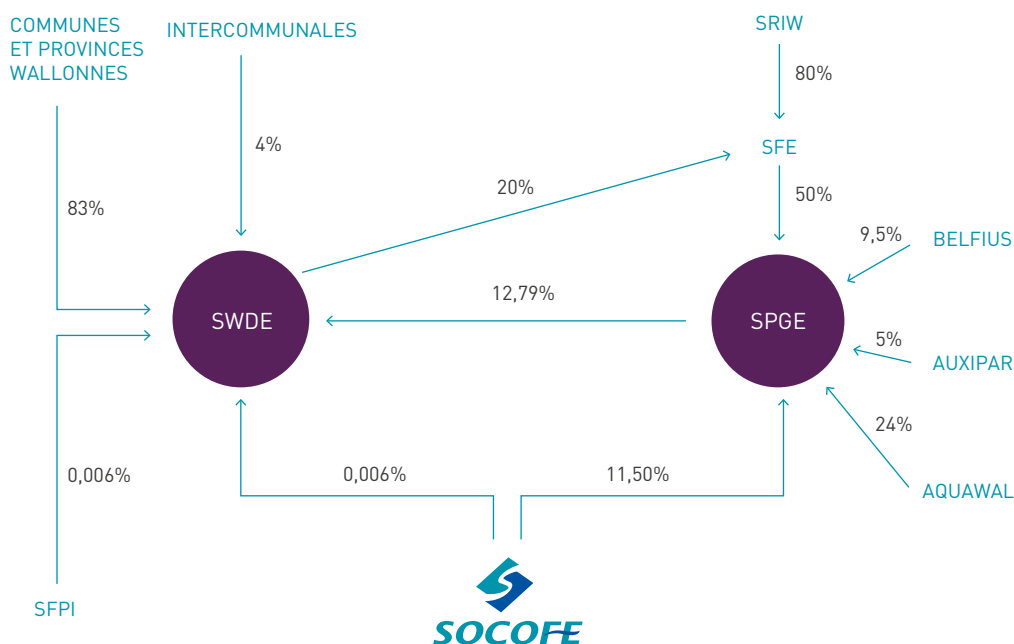
D'autres défis s'annoncent également dans un futur proche. La SPGE entend mettre en œuvre de nouvelles politiques, notamment en matière d'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, d'assainissement autonome, mais surtout au niveau de la gestion des eaux usées industrielles. Le Parlement wallon a en effet adopté, le 12 décembre 2014, un décret établissant un nouveau régime contractuel pour les eaux usées industrielles aboutissant dans une station d'épuration. L'objectif est de mieux répondre aux obligations de la directive-cadre sur l'eau en matière de récupération des coûts. La SPGE s'est vue confier la mission de mettre en place des contrats de service avec les industriels. Il s'agira donc pour elle d'intégrer cette mission complémentaire à son domaine d'activités.

Débat sur la fixation du prix de l'eau

En 2014, une réflexion quant à la fixation du prix de l'eau a été menée avec l'aide du bureau Mc Kinsey à l'initiative de SOCOFE, aux côtés des principaux acteurs du secteur. L'objectif était d'analyser l'état actuel de la régulation du secteur de l'eau en Wallonie et de réfléchir à de possibles évolutions sur des expériences et pratiques internationales.

Cette étude a fait l'objet d'une présentation chez les principaux acteurs du secteur de l'eau et devrait permettre d'objectiver l'éventuel débat sur le processus de fixation du prix de l'eau à intervenir au sein de la Région wallonne, maintenant que cette compétence lui est transférée.

Participation en SWDE et SPGE au 31/12/14



SWDE

« simplification, modernisation, anticipation »

La vocation de la Société wallonne des Eaux (SWDE) est industrielle et commerciale. L'aire d'activité de cette entreprise publique s'étend sur une grande partie de la Wallonie. Au travers de ses missions, à savoir la production d'eau et la distribution par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau, elle est au service de quelques 190 communes wallonnes. Fin 2014, elle desservait environ 2,4 millions de clients, soit plus de 70% des habitants de Wallonie. Son réseau des eaux comprend près de 40.000 km de conduites et canalisations enfouies dans le sol wallon, soit l'équivalent de la circonférence de la terre.

Ce Schéma Directeur de Production vise entre autre la rationalisation des coûts de production de même qu'une plus grande sécurité d'approvisionnement en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il pourrait nécessiter des investissements de l'ordre de 25 millions d'euros par an durant dix ans, ce qui porte le plan d'investissement total de la SWDE à quelque 125 millions d'euros par an.

Seule, la SWDE n'a pas les moyens d'assumer la charge de tous ses investissements. En raison de la situation des marchés financiers et des budgets publics, la BEI, auprès de laquelle la SWDE avait sollicité un nouveau financement, avait marqué son accord pour l'octroi d'un prêt de 150 millions d'euros, mais à des conditions plus restrictives. Dans ce contexte, la SWDE de-

vait trouver d'autres sources de financements. En 2012, elle a augmenté son capital en faisant appel aux soutiens conjoints de la Région wallonne, de la SFPI et de SOCOFE, qui ont chacune pris une participation de 50 millions d'euros.

Cette participation cadre parfaitement avec la politique et les missions de SOCOFE. Il s'agit d'un secteur stratégique, tant pour les citoyens que pour les entreprises. Par ailleurs, au-delà de son caractère régional, il concerne l'ensemble du territoire belge.

La Wallonie a en effet la caractéristique d'être richement dotée en eau, même si celle-ci n'est pas également répartie. Nous sommes capables d'assurer notre autonomie en eau, mais aussi d'exporter vers nos voisins.

En théorie, le Schéma Directeur de Production nécessite la mise en place de synergies entre les différents acteurs de l'eau, avec à la clé une limitation des coûts d'investissements et d'exploitation des outils. Le développement et l'interconnexion des réseaux devraient ainsi permettre de valoriser les ressources stratégiques en eau de notre région. En pratique, avant de se lancer dans des chantiers énormes, la SWDE a décidé d'entamer une série d'études techniques et économiques approfondies afin de déterminer l'opportunité de réaliser chacun des projets.

Pour une partie de ceux-ci, la SWDE est néanmoins déjà entrée en phase d'exécution. Au cours du dernier trimestre de



2014, la société a engagé des travaux en vue de la sécurisation d'environ 75.000 raccords. Ils concernent la liaison Charleroi-Vivaqua, la valorisation de l'eau de la carrière Berthe à Florennes, ainsi que l'aménagement d'un puits à Tournai. Les travaux prévisionnels à engager en 2015 visent la sécurisation d'environ 189.000 raccords et concernent principalement la liaison entre le captage du Néblon et la commune de Durbuy, la liaison Transhennuyère, la sécurisation de l'alimentation de La Louvière, ainsi que diverses conduites.

Priorité à la performance

En parallèle, l'année 2014 aura été déterminante à la fois au niveau de l'affirmation de la stratégie de l'entreprise, et au niveau du déploiement de ses sept grands programmes d'actions stratégiques. Pour rappel, la SWDE est engagée depuis 2013 dans un vaste chantier d'amélioration de ses performances économiques visant à retrouver, à l'horizon 2022, près de 20 cents par m³ générant du revenu, ce qui représente un effort récurrent de 25 à 30 millions d'euros, soit environ 15% des coûts d'exploitation, production immobilisée exclue.

Cet effort vise à maintenir, à terme, l'évolution du tarif de distribution d'eau autour de l'inflation, tout en maintenant un rythme

d'investissement soutenu de près de 125 millions d'euros par an pour renouveler 1% de la longueur du réseau, moderniser les infrastructures de production et sécuriser l'alimentation du territoire wallon.

Cet objectif ambitieux s'articule principalement autour de sept grands programmes de projets stratégiques visant à simplifier et moderniser différentes dimensions de la société : réorganisation des activités de distribution et de production, développement de l'interaction avec la clientèle via les nouvelles techniques informatiques de communication, dynamisation de la politique des ressources humaines, télégestion, ou encore amélioration de la performance « réseaux » avec pour objectif de récupérer quelque 8 millions de m³ d'eau par an via une meilleure recherche des fuites.

Tous ces programmes sont désormais entrés dans des phases opérationnelles, soit au travers de pilotes, soit au travers de plans de déploiement. Plus de la moitié du personnel de la SWDE est d'ores et déjà impliquée dans leur mise en œuvre. Il s'agit d'actions de long terme qui s'inscrivent dans une vision d'amélioration continue.



©Shutterstock

PUBLISOLAR

« perspectives incertaines »

SOCOFE a pris une participation dans PUBLISOLAR dès sa création en 2007. Cette société wallonne cadrerait parfaitement avec nos missions : elle assiste les communes, via le principe du tiers-investisseur, dans des projets d'investissement dans des unités de production d'énergie photovoltaïque. Aujourd'hui, SOCOFE détient 16,6% du capital.

La grande force de PUBLISOLAR est de pouvoir proposer à ses clients une solution clé sur porte. Celle-ci va de la prise en charge du financement des équipements, jusqu'à leur installation et maintenance, de même que tout le suivi administratif nécessaire aux raccordements de l'installation et à l'obtention des certificats verts.

Les premières installations photovoltaïques sont entrées en service en 2010. Dans la foulée ont été enregistrées les premières recettes de certificats verts. Depuis lors, les travaux d'installation se sont succédé.

PUBLISOLAR gère aujourd'hui 98 installations dans 19 communes réparties dans les cinq provinces wallonnes. Parmi les chantiers 2014, la société a équipé sept bâtiments communaux de Chaumont-Gistoux d'une installation photovoltaïque, pour une puissance totale installée de 46 kWc.

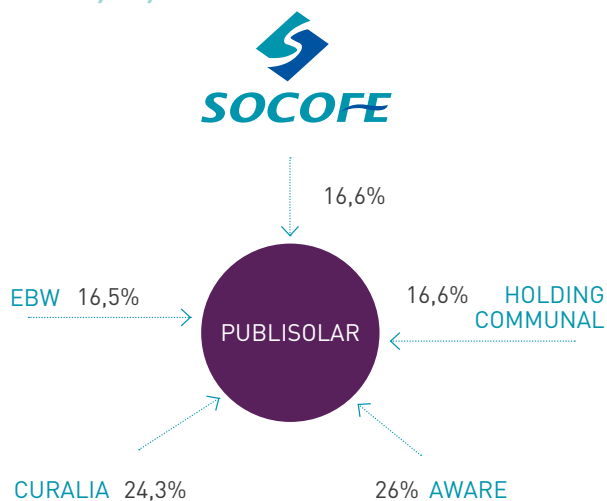
Cependant, compte tenu de l'évolution du marché des certificats verts en Wallonie - sur lequel reposait l'évolution future de la société - les perspectives de croissance de PUBLISOLAR sont remises en cause.

La société wallonne n'est d'ailleurs pas la seule. Selon l'association européenne de l'industrie du photovoltaïque (EPIA), le photovoltaïque connaît un net recul dans la plupart des pays européens, y compris en Allemagne, premier marché européen, où le secteur s'écroule.

Dans ce contexte, la priorité du management de la société est d'assurer un suivi optimal des installations de PUBLISOLAR dans les différentes communes wallonnes, ce qui serait facilité par l'intégration des activités de PUBLISOLAR dans un groupe plus large.

De son côté, SOCOFE avait déjà enregistré une diminution de la valeur de la participation en 2010. En 2013, une nouvelle réduction de valeur avait été actée pour les deux prêts relatifs à PUBLISOLAR détenus par SOCOFE.

Participation en Publisolar au 31/12/14



BETV

« mission accomplie »

En février 2009, TECTEO (aujourd'hui NETHYS) a racheté la majeure partie du capital qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE. TECTEO/NETHYS a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9%) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision.

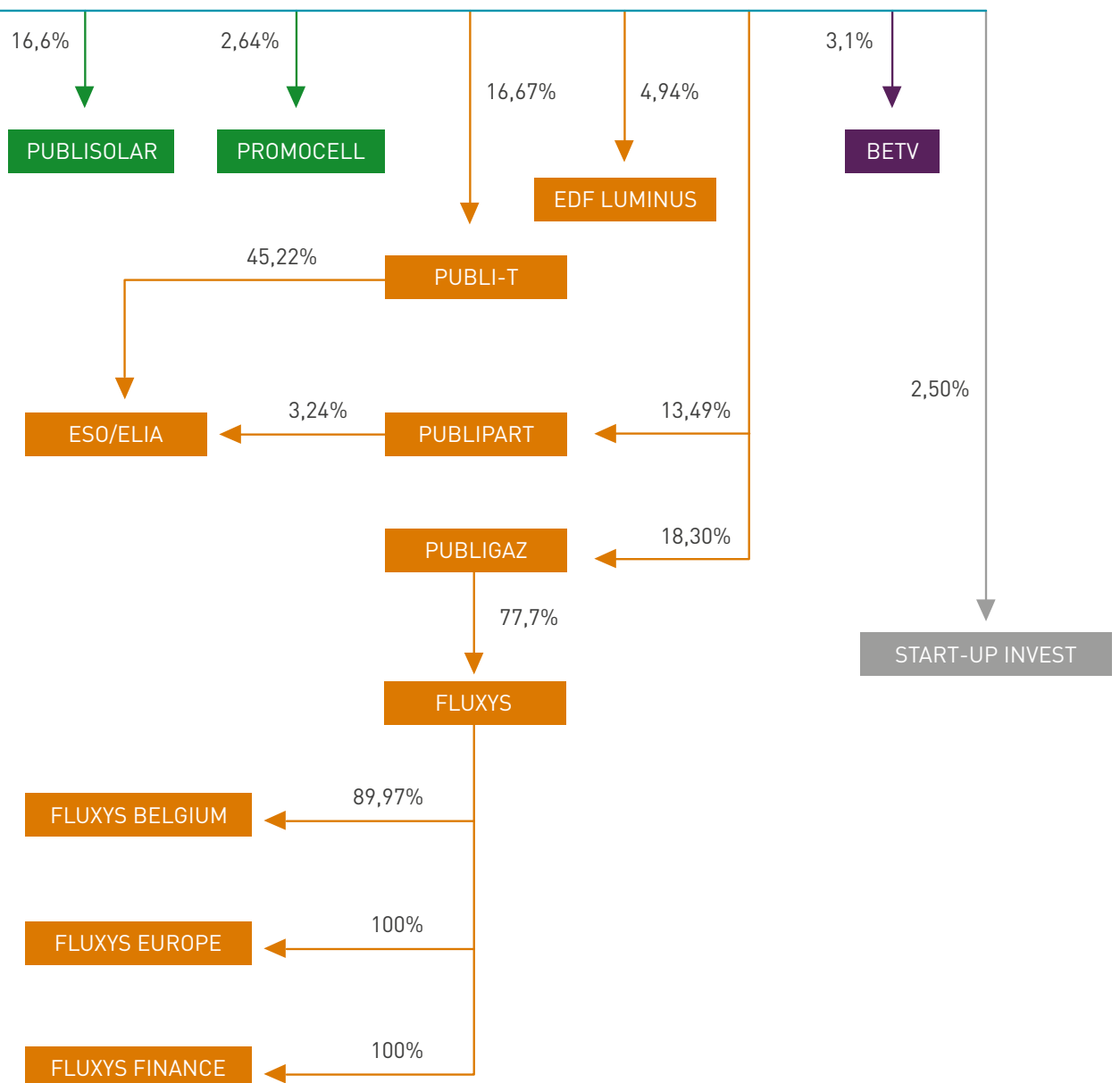
SOCOFE, qui conserve toujours une participation historique de 3,1% en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.





NOTRE **HISTOIRE**
NOS **PARTICIPATIONS**





Depuis sa création, SOCOFE poursuit son objectif de constituer un portefeuille de participations cohérent avec ses valeurs et ses missions.

Électricité – marché concurrentiel

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité. A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15% de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand acteur européen. C'est pourquoi en 2005, SPE a englobé les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) ont pris, via une joint venture 50-50, 51% du capital de l'entreprise SPE. Le solde de 49% restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94%). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionnariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

En mai 2009, CENTRICA et EDF ont annoncé avoir conclu un accord. La société française a repris les 51% détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos du solde, à savoir 49% d'actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94% de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges ont conservé 36% du capital, et EDF en possède 64%.

En novembre 2011, SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.



EDF LUMINUS

- EDF LUMINUS est le deuxième producteur belge d'électricité avec 1.896 MW de capacité installée fin 2013, soit environ 10% de la capacité de production belge.
- EDF LUMINUS dispose de centrales électriques, de parcs éoliens, de centrales hydrauliques, d'installations de valorisation de la biomasse et du biogaz.
- Par le biais de la marque belge LUMINUS, EDF LUMINUS alimente plus de 1,7 million de clients particuliers et professionnels.
- Elle achète et vend également du gaz et de l'électricité sur les marchés de l'énergie nationaux et internationaux.
- La société compte environ 900 collaborateurs.

Électricité – segment régulé

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. A la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport belge, indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30% dans ESO, maison-mère d'ELIA.

Celle-ci a été portée à 33% en 2007, par achat de 3% du capital à ELECTRABEL. En 2010, 12,5% supplémentaires ont été rachetés à GDF-SUEZ. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. La participation de PUBLI-T s'élève donc à présent à 45,22%, ce qui en fait l'actionnaire de référence. Parmi les actionnaires wallons de PUBLI-T, SOCOFE a toujours été le plus important. En 2010, notre holding possédait 13,35% des parts. Suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, celui-ci a perdu sa qualité d'associé et les parts de cet actionnaire en PUBLI-T ont été annulées. De ce fait, les actionnaires restants ont vu leur part majorée. Ainsi, SOCOFE détient désormais 16,67% du capital de PUBLI-T.

Par ailleurs, jusqu'en septembre 2012, SOCOFE détenait une participation de 12,92% en PUBLIPART, la holding issue de la scission de SPE/EDF LUMINUS, qui gère une participation de 2,54% en ESO/ELIA. Le 1er octobre 2012, SOCOFE a racheté les parts d'ETHIAS en PUBLIPART, portant désormais sa participation à 13,49%.



ELIA

- ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge, avec en Belgique environ 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension.
- ELIA achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseaux de distribution et les grands consommateurs industriels.
- Le réseau d'ELIA est un maillon essentiel entre les marchés d'électricité d'Europe du Sud et d'Europe du Nord.
- Avec près de 2.000 collaborateurs et un réseau de quelque 18.300 km de liaisons à haute tension, le Groupe ELIA (ELIA TRANSMISSION + 50HERTZ TRANSMISSION) fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseaux européens.

Gaz naturel

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'il avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3% de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

En 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25% de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ, et suite aux exigences de la Commission européenne destinées à éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué durant l'année 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI. Celui-ci en est devenu l'actionnaire unique, à l'exception d'une action spécifique de l'État belge. Par contre, en 2010, l'actionnaire PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS en deux phases successives, jusqu'à détenir en direct 89,97%.

Ensuite, la holding intermédiaire FLUXYS G, rebaptisée FLUXYS en 2012, a été créée et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec y a pris une participation à concurrence de 20%, aux côtés de PUBLIGAZ. En 2012, un second partenaire belge, la SFPI, a rejoint la CDP QUEBEC dans FLUXYS à hauteur de 2,14%. La CDP QUEBEC a conservé près de 20%, et PUBLIGAZ 77,73%.



FLUXYS

- Les activités gazières du groupe FLUXYS sont réparties sur deux entités : FLUXYS BELGIUM (activités régulées en Belgique) et FLUXYS EUROPE (activités hors Belgique et activités non régulées en Belgique).
- FLUXYS BELGIUM est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique, du stockage souterrain et du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge.
- FLUXYS EUROPE gère des partenariats incluant des participations dans les gazoducs INTERCONNECTOR et BBL (qui relie le Royaume-Uni au continent européen), dans le terminal GNL de Dunkerque en France (projet en cours de construction), dans les canalisations NEL et TENP situées en Allemagne, dans la canalisation TRANSITGAS en Suisse, et dans la canalisation TAP à construire entre la Turquie et l'Italie afin d'acheminer du gaz depuis l'Azerbaïdjan jusqu'en Europe.
- FLUXYS emploie environ 1.100 collaborateurs en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Environnement et développement durable

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entre-temps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement. Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE. Energie et environnement sont en effet de plus en plus liés.

Depuis lors, le portefeuille de SOCOFE s'est étoffé avec d'autres participations qui associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie, et en particulier à la production d'électricité.

SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs d'éoliennes exploités en Belgique. Aujourd'hui, SOCOFE n'est plus actionnaire de cette entreprise, SPE ayant racheté ses parts.

En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, société wallonne qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Via POWER@SEA, POWER@SEA THORNTON, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT soutiennent le développement de C-POWER, le plus grand projet éolien offshore jamais mené au large des côtes belges. Bien que SOCOFE ait revu, en 2009, ses participations dans ce chantier technologiquement novateur, elle y est restée associée très activement. Le parc C-POWER a été inauguré en 2013 et fournit, grâce à une capacité de 325 MW, de l'électricité verte équivalente à la consommation de plus de 300.000 ménages belges. La même année, la structure de POWER@SEA a été revue. La société a été scindée en deux : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et à l'international. La seconde loge les parts détenues en C-POWER HOLDCO.

Via POWER@SEA, SOCOFE reste également attentive à toute nouvelle opportunité qui se présenterait en ce domaine à l'international, comme celles qui se profilent en Pologne, où POWER@SEA a obtenu les concessions pour la construction de deux parcs éoliens le long des côtes polonaises (B-WIND et C-WIND).

En Belgique, SOCOFE se positionne également dans l'éolien offshore via sa participation dans la holding OTARY, au sein de laquelle sont développés les projets RENTEL, SEASTAR

et MERMAID. SOCOFE est actionnaire de la société RENTEL, créée fin 2011 pour gérer le parc du même nom, ainsi que de SEASTAR, constituée en 2013.

Enfin, afin d'étudier et de négocier le dossier de la connection des parcs au réseau électrique terrestre, la société PLUG AT SEA a été constituée fin 2012. SOCOFE, avec 9,09% du capital, fait partie des onze actionnaires regroupant notamment les concessionnaires de parcs éoliens offshore. PLUG AT SEA a été constituée à la demande d'ELIA, qui souhaitait disposer d'un interlocuteur unique pour le projet de création d'un réseau maillé en Mer du Nord.

Technologies de l'information

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloises de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV, et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

En début d'année 2009, estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO (rebaptisée NETHYS en 2014) une grande partie de ses actions et ne détient plus aujourd'hui que 3,1% de BeTV.

EAU

SOCOFE possède actuellement des participations dans l'eau au travers de deux acteurs wallons clés : la SPGE, qui s'occupe principalement d'épuration des eaux usées, et la SWDE, qui alimente la population en eau provenant des captages souterrains dont elle assure la protection, mais également de ressources aquifères de surface.

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA (aujourd'hui BELFIUS). Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public. Elle assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

Fin 2012, une nouvelle opportunité s'est présentée à SOCOFE avec la Société Wallonne des Eaux (SWDE). Celle-ci cherchait les moyens de mener à terme le Schéma Directeur de Production, une mission déléguée confiée par la Région wallonne. Pour ce faire, la SWDE a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros à laquelle ont souscrit, chacune pour un tiers, la Région wallonne, la SFPI et SOCOFE.

La SWDE réalise des aménagements en vue de réduire les risques de pollution des ressources aquifères à proximité du site de prise d'eau et établit des périmètres de protection conformément aux directives européennes. L'eau produite et distribuée par la SWDE provient essentiellement de captages dans les eaux souterraines, mais également de prises d'eau de surface (lacs, rivières, barrages).



SPGE

- Début 2015, le taux d'équipement de la SPGE était de 89,8%.
- En 2000, la SPGE traitait 1,7 million d'Equivalents-Habitants. En janvier 2015, la capacité des stations existantes était de plus de 3,9 millions d'Equivalents-Habitants.
- Avec près de 3,15 milliards d'euros payés au 31/12/14, il s'agit du plus important budget d'investissement de la Wallonie.



SWDE

- La SWDE distribue de l'eau à 190 communes, avec plus de 1 million de compteurs et plus de 2,4 millions de clients, ce qui représente plus de 70% des habitants de Wallonie.
- Au cours de l'année 2014, les clients de la SWDE ont consommé 102.292.902 m³ d'eau, dont 1.293.012 m³ d'eau non traitée destinée aux activités de type industriel.
- Pour l'exploitation des ressources en eau de surface, la SWDE dispose de quatre centres de production en Wallonie.
- La SWDE compte près de 1.400 membres du personnel.



LETTRE DE RAPPORT
DU COMITÉ D'AUDIT

LETTRE DE RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Par décision du Conseil d'administration, les membres du Comité sont :

- **J.-F. ESCARMELE**, Président
- **F. DEMEUSE**
- **P. LALLEMAND**
- **A. VEREECKE**

L'Administrateur délégué et le réviseur sont également invités, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'audit.

- **C. GREGOIRE**
- **T. LEJUSTE** et **C. ARNAUD**, RSM-Belgium-InterAudit

La Charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration du 7 avril 2003, lui assigne les responsabilités suivantes :

En matière de comptes annuels, il veille au contrôle des comptes annuels préalablement à leur soumission au Conseil d'administration. Pour ce faire, sa mission est de notamment s'informer de l'exécution de la mission du réviseur et d'éventuels points litigieux mentionnés par celui-ci, de relire les rapports annuel et de gestion, de s'assurer de la correcte information des actionnaires et des tiers ainsi que du respect des dispositions légales, statutaires et internes.

Il examine la réaction du management aux recommandations formulées par le réviseur.

Il donne un avis sur la nomination du réviseur (honoraires et nature du mandat).

Il instruit tout dossier spécifique à la demande du Conseil d'administration.

Il procède régulièrement au réexamen de l'adéquation de sa Charte, dont la modification doit faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.

Il fait rapport au Conseil et lui soumet toute recommandation qu'il estime nécessaire. Le rapport annuel du Comité d'audit inclura une lettre à joindre au rapport annuel de la société décrivant la composition et les responsabilités du Comité d'audit.

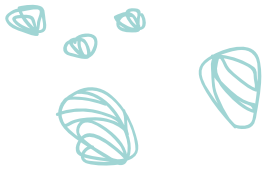
Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises. Il a tout d'abord examiné les comptes sociaux qui vous sont présentés et a porté une attention particulière tant aux provisions qu'aux réductions de valeur sur les participations ou créances.

Il s'est penché par ailleurs sur la rentabilité des produits de placement et la valorisation du portefeuille de l'entreprise.

En outre, il souhaite se pencher en 2015 sur une analyse des risques adaptée à la structure de la société.

Enfin, il a analysé les comptes consolidés dont il peut être pris connaissance sur le site internet de la société : www.socofe.be.





BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS





1 BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	222 862 486	221 369 864
Immobilisations incorporelles (ann. 5.2)	21		1 403
Immobilisations corporelles (ann. 5.3)	22/27	15 523	34 786
Mobilier et matériel roulant	24	15 523	34 786
Immobilisations financières (ann. 5.4 et 5.5.1)	28	222 846 963	221 333 675
Entreprises liées (ann. 5.14)	280/1	1 811 850	1 450 625
- Participations	280	1 670 625	1 450 625
- Créances	281	141 225	
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (ann. 5.14)	282/3	178 726 789	177 574 924
- Participations	282	160 128 223	160 366 279
- Créances	283	18 598 566	17 208 646
Autres immobilisations financières	284/8	42 308 324	42 308 126
- Actions et parts	284	42 275 841	42 275 841
- Créances et cautionnements en numéraire	285/8	32 484	32 285
Actifs circulants	29/58	163 015 157	155 111 257
Créances à plus d'un an	29	50 002	50 002
Autres créances	291	50 002	50 002
Créances à un an au plus	40/41	1 309 300	2 025 475
Créances commerciales	40	169 928	28 284
Autres créances	41	1 139 373	1 997 192
Placements de trésorerie (ann. 5.5.1 et 5.6)	50/53	105 000 000	108 000 000
Autres placements	51/53	105 000 000	108 000 000
Valeurs disponibles	54/58	56 136 210	43 886 485
Comptes de régularisation (ann. 5.6)	490/1	519 645	1 149 294
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	385 877 643	376 481 121

1 BILAN APRÈS RÉPARTITION

PASSIF (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	371 682 179	362 094 299
Capital (ann. 5.7)	10	269 952 475	114 703 000
Capital souscrit	100	269 952 475	114 703 000
Primes d'émission	11		5 249 475
Réserves	13	51 995 247	184 095 152
Réserve légale	130	26 995 247	11 470 300
Réserves disponibles	133	25 000 000	172 624 852
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+) (-) 14	49 734 457	58 046 672
Provisions et impôts différés	16	47 914	459 158
Provisions pour risques et charges	160/5	47 914	459 158
- <i>Autres risques et charges (ann. 5.8)</i>	163/5	47 914	459 158
Dettes	17/49	14 147 550	13 927 664
Dettes à un an au plus (ann. 5.9)	42/48	14 147 550	13 927 664
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes commerciales	44	46 866	72 072
- <i>Fournisseurs</i>	440/4	46 866	72 072
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	61 037	91 232
- <i>Impôts</i>	450/3	1 231	29 279
- <i>Rémunérations et charges sociales</i>	454/9	59 807	61 953
Autres dettes	47/48	14 039 647	13 764 360
TOTAL DU PASSIF	10/49	385 877 643	376 481 121



2 COMPTE DE RÉSULTATS

SOUS FORME DE LISTE (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations	70/74	505 545	251 473
Autres produits d'exploitation (ann. 5.10)	74	505 545	251 473
Coût des ventes et des prestations	60/64	1 535 408	2 349 832
Services et biens divers	61	1 348 614	916 579
Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. 5.10)	(+) (-) 62	498 865	514 282
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	22 505	32 651
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+) (-) 631/4		864 769
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (ann. 5.10)	(+) (-) 635/7	-411 245	20 056
Autres charges d'exploitation (ann. 5.10)	640/8	76 668	1 495
Perte d'exploitation	(-) 9901	-1 029 863	-2 098 359
Produits financiers	75	25 372 801	24 632 900
Produits des immobilisations financières	750	24 364 510	23 335 627
Produits des actifs circulants	751	1 008 291	1 297 273
Autres produits financiers (ann. 5.11)	752/9		0
Charges financières (ann. 5.11)	65	20 147	40 631
Charges des dettes	650	2 237	1 199
Autres charges financières	652/9	17 910	39 432
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	(+) (-) 9902	24 322 791	22 493 910
Produits exceptionnels	76		428 021
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		291 907
Autres produits exceptionnels (ann 5.11)	764/9		136 114
Charges exceptionnelles	66	626 729	291 907
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	404 542	
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663		291 907
Autres charges exceptionnelles	664/8	222 187	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+) (-) 9903	23 696 062	22 630 023
Impôts sur le résultat (ann. 5.12)	(+) (-) 67/77	68 534	60 644
Impôts	670/3	70 000	60 644
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	1 466	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+) (-) 9904	23 627 528	22 569 379
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) (-) 9905	23 627 528	22 569 379

2 COMPTE DE RÉSULTATS

SOUS FORME DE LISTE (MONTANTS EN €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter	(+) (-) 9906	81 674 200	71 811 032
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) (-) (9905)	23 627 528	22 569 379
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+) (-) 14P	58 046 672	49 241 653
Affectations aux capitaux propres	691/2	17 900 096	
aux autres réserves	6921	17 900 096	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+) (-) (14)	49 734 457	58 046 672
Bénéfice à distribuer	694/6	14 039 647	13 764 360
Rémunération du capital	694	14 039 647	13 764 360

©Stéphane Viseur

3 ANNEXES

5.2.2 • Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 de l'actif)

	CODES	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	26 308
Mutations de l'exercice		
Au terme de l'exercice	8052	26 308
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	24 905
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	1 403
Au terme de l'exercice	8122	26 308
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(21)	0

5.3 • Etat des immobilisations corporelles
(rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT (RUBRIQUE 24)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8193P	237 888
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	1 195
Au terme de l'exercice	8193	239 082
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8323P	203 102
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8273	20 458
Au terme de l'exercice	8323	223 560
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	15 523

	CODES	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8195P	221 439
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	644
Au terme de l'exercice	8195	222 083
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8325P	221 439
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8275	644
Au terme de l'exercice	8325	222 083
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	

5.4 • Etat des immobilisations financières
(rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES (ann. 5.4.1)	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION (ann. 5.4.2)	3. AUTRES ENTREPRISES (ann. 5.4.3)
PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	839	1 602 500	164 457 594	72 825 340
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836	68 125	166 486	
Au terme de l'exercice	839	1 670 625	164 624 080	72 825 340
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	852P	XXXXXXXXXX	2 305 999	549 499
Mutations de l'exercice :				
- Actées	847		404 542	
Au terme de l'exercice	852		2 710 541	549 499
Montants non appelés				
Au terme de l'exercice précédent	855P	151 875	1 785 317	30 000 000
Mutations de l'exercice (+) (-)	854	-151 875		
Au terme de l'exercice	855		1 785 317	30 000 000
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)	1 670 625	160 128 223	42 275 841
CREANCES				
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	28P		17 208 646	32 285
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858	141 225	1 455 302	199
- Remboursements	859		65 381	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)	141 225	18 598 566	32 484

5.5.1 • Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises

dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES %	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES (+) OU (-) (EN UNITÉS)	RÉSULTAT NET EXERCICE
	NOMBRE	%					
SA RS OTARY Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0833.507.538	1 000	12,50	6,17	31/12/13	€	7 581 175	29 551
SA RENTEL Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0842.251.889	120	6,00	12,66	31/12/13	€	6 964 833	-9 733
SA SEASTAR Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0543.401.324	6 125	6,13	13,69				
SCRL PUBLIGAZ Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE BE 0447.845.040	7 158	18,27	0	30/09/14	€	1 297 689 380	90 948 535
SA SPGE Rue Laoureux 46 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0420.651.980	11 499	11,50	0	31/12/13	€	1 377 312 939	733 272
SA SRIW ENVIRONNEMENT Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège • BELGIQUE BE 0426.516.918	60 279	20,00	0	31/12/13	€	105 292 038	-2 982 132
SCRL PUBLI-T Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE BE 0475.048.986	159 116	16,67	0	31/08/14	€	406 890 681	36 611 559
SA C-POWER HOLDCO Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0472.967.347	345	11,50	13,60	31/12/13	€	81 673 747	125 461
SA POWER@SEA Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0468.783.479	1 972	24,45	4,89	31/12/13	€	4 269 070	-518 977
SA POWER@SEA THORNTON Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0536.486.115	1 972	24,45	4,89	31/12/13	€	30 965 601	-36 483
SA PUBLIPART Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE BE 0875.090.844	176 680	13,49	0	30/09/14	€	156 737 561	3 628 318

SA PUBLISOLAR Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0894.767.491	166	16,60	0	31/12/13	€	440 979	-100 049
SA VENTIS Chaussée de Lille 353 • 7500 Tournai • BELGIQUE BE 0477.540.896	278	12,50	2,50	31/12/13	€	37 847 606	484 195
SA PLUG AT SEA Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE BE 0501.964.706	1 000	9,09	3,64	31/12/13	€	197 621	-77 379
SA PROMOCELL (en liquidation) Place du XX août 7 • 4000 Liège • BELGIQUE BE 0467.259.589	7 180	2,64	0	31/12/13	€	37 288	6 390
SA EDF LUMINUS Boulevard du Régent 47 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE BE 0471.811.661	82 464	4,94	0	31/12/13	€	856 541 112	36 983 948
SA BeTV Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles • BELGIQUE BE 0435.115.967	295 473	3,10	0	31/12/13	€	18 425 119	109 475
SA TPF Avenue de Haveskercke 46 • 1190 Bruxelles • BELGIQUE BE 0435.170.803	1	0,01	0,01	31/12/13	€	25 189 442	2 881 105
SA START UP INVEST Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège • BELGIQUE BE 0440.028.325	1 106	2,50	0	30/06/14	€	2 040 358	
SA SWDE Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0230.132.005	2 000	0,01	0	31/12/13	€	1 279 535 586	-6 443 688

5.6 • Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	52	15 000 000	5 000 000
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		13 000 000
Avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- de plus d'un mois à un an au plus	8687		8 000 000
- de plus d'un an	8688		5 000 000
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	90 000 000	90 000 000



5.6 • Placements de trésorerie et compte de régularisation de l'actif

EXERCICE

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

1. Charges à reporter	20 661
2. Produits acquis	498 984

5.7 • Etat du capital et structure de l'actionariat

	CODES	MONTANTS	NOMBRE D' ACTIONS
CAPITAL SOCIAL			
Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	100P	114 703 000	
Au terme de l'exercice	(100)	269 952 475	
Modifications au cours de l'exercice			
1. Incorporation de réserves au capital		155 249 475	
Catégories d'actions			
1. Actions SDVN		269 952 475	458 812
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXXX	458 812
Actions au porteur	8703	XXXXXXXXXXXXX	

5.9 • Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

	CODES	EXERCICE
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales non échues	9073	1 231
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Autres dettes salariales et sociales	9077	59 807

5.10 • Résultats d'exploitation

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,0	4,0
Nombre effectif d'heures prestées	9088	5 825	6 468
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	366 674	377 969
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	98 010	99 541
Autres frais de personnel	623	34 181	36 772
Réductions de valeur			
Sur créances commerciales - Actées	9112		864 769
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	3 135	20 056
Utilisations et reprises	9116	414 380	
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2 967	1 495
Autres	641/8	73 701	
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0,4	
Nombre effectif d'heures prestées	9098	711	
Frais pour l'entreprise	617	22 378	

5.11 • Résultats financiers et exceptionnels

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
RÉSULTATS FINANCIERS		
Ventilation des autres charges financières		
1. Divers frais de banque	3 611	6 356
2. Commissions sur garanties	16 537	33 073
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
Ventilation des autres charges exceptionnelles		
1. Dot.aux réduct.val.s/ immob.financières	404 542	
2. Litiges	222 187	

5.12 • Impôts et taxes

	CODES	EXERCICE
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice		
Impôts et précomptes dus ou versés	9134	70 000
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9135	560 909
Suppléments d'impôts estimés	9136	490 909
	9137	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1. Revenus définitivement taxés (RDT)		-21 744 349
2. Intérêts notionnels		-2 191 384
3. Dépenses non admises		652 708
4. Excédents d'amortissements		-74
5. Provisions taxables		-411 245
Sources de latences fiscales		
Autres latences actives		
1. Intérêts notionnels		9 884 936
2. Déduction pour investissements		11 335

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :			
1. À l'entreprise (déductibles)	9145	150 466	56 419
2. Par l'entreprise	9146	61 671	8 013
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. Précompte professionnel	9147	291 558	296 199
2. Précompte mobilier	9148	849 525	566 350

5.14 • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Immobilisations financières	(280/283)	1 811 850	1 450 625	178 726 789	177 574 924
Participations	(280/282)	1 670 625	1 450 625	160 128 223	160 366 279
Autres créances	928	141 225		18 598 566	17 208 646
Résultats financiers					
Produits des immobilisations financières	9421		76 896		



5.15 • Relations financières avec

	CODES	EXERCICE
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :		
Aux administrateurs et gérants	9503	474 266
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du commissaire	9505	7 650
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	925

4 **BILAN SOCIAL**

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES (COMMISSION PARITAIRE 218)

	CODES	TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE)	TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE PRÉCÉDENT)
TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent			
Nombre moyen de travailleurs	100	4,0 (ETP)	4,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	5 825 (T)	6 468 (T)
Frais de personnel	102	498 865 (T)	514 282 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103		

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

CODES**1. TEMPS PLEIN****2. TEMPS PARTIEL****3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN**

105

4

4,0

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

110

4

4,0

Par sexe et niveau d'études

- Hommes

120

2

2,0

de niveau supérieur non universitaire

1202

1

1,0

de niveau universitaire

1203

1

1,0

- Femmes

121

2

2,0

de niveau secondaire

1211

1

1,0

de niveau universitaire

1213

1

1,0

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction

130

1

1,0

- Employés

134

3

3,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées

150

0,4

Nombre d'heures effectivement prestées

151

711

Frais pour l'entreprise

152

22 378

CODES**1. PERSONNEL INTÉRIMAIRE**

COMMENTAIRES

DES PRINCIPALES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

I Résultat de l'exercice et affectation

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2014 s'élève à 23.627.527,90 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une provision fiscale au 31/12/2014 de 70.000,00 € correspondant à la Fairness tax.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 81.674.199,81 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale	0 €
Rémunération du capital	14.039.647,20 €
Affectation aux autres réserves	17.900.095,64 €
Bénéfice à reporter	49.734.456,97 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 2% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 30,60 € par part.

II Commentaires du bilan et du compte de résultats

1. Actif

Des immobilisations corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,02 million €.

Au 31/12/2014, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 222,8 millions €, en croissance de 1,5 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de huit développements sur l'exercice 2014 à savoir :

- Les augmentations de capital en OTARY et POWER@SEA;
- Les libérations complémentaires en RENDEL et en SEASTAR;
- Un accroissement des créances à POWER@SEA, en POWER@SEA THORNTON et C-POWER HOLDCO correspondant en majeure partie aux intérêts courus de l'année;
- Une réduction de valeur sur la participation en SRIW ENVIRONNEMENT.

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2014 sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,05 million €. Ce montant est stable par rapport à l'exercice précédent.

Les créances à un an au plus s'établissent à 1,3 millions €. Il s'agit principalement d'une créance fiscale.

La trésorerie s'élève à 161,1 millions €.

2. Passif

Au 31/12/2014, le capital de SOCOFE est de 269.952.475 €, entièrement libéré suite à l'augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et d'une partie de la réserve disponible intervenue en juin 2014.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves, ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 371,7 millions €.

Les provisions, qui ont été adaptées cette année, s'établissent à 0,05 million €. Elles concernent un litige fiscal qui est entièrement provisionné dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 14,1 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (14 millions €).

3. Résultats

En 2014, les ventes et prestations s'établissent à 0,5 million €. Elles sont en croissance sous l'effet notamment de la facturation non récurrente de frais d'études à des partenaires.

Les coûts des ventes et prestations se chiffrent à 1,5 million € et sont en diminution par rapport à l'an dernier en raison de la disparition des réductions de valeur enregistrées l'an dernier ainsi que de la reprise d'une partie des provisions pour litiges fiscaux.

Les produits financiers sont en croissance et s'établissent à 25,37 millions €, à savoir :

- pour 24,36 millions € de dividendes bruts et intérêts de prêts octroyés à des participations, recueillis au cours de l'exercice;
- pour 1,01 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie. Ces revenus sont en retrait sensible par rapport à l'an dernier en raison du niveau des taux d'intérêt.

Enfin, le résultat exceptionnel se solde par une perte de 0,63 million € résultant de la clôture en notre défaveur d'un litige fiscal devant les tribunaux ainsi que de la réduction de valeur comptabilisée sur notre participation en SRIW ENVIRONNEMENT.

4. Engagements hors bilan

Toutes les garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers sont aujourd'hui éteintes.

III Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

IV Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'a été porté à notre connaissance depuis la clôture de l'exercice.

V La société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

VI Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers par l'entreprise car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

VII Il n'y a pas à notre connaissance de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de notre société, c'est-à-dire ceux liés au suivi des participations détenues et prêts accordés dans des entreprises.

VIII La société n'a créé aucune succursale.

IX Il n'y a pas lieu de justifier de l'application des règles comptables de continuité puisque aucune perte reportée ne figure au bilan et le compte de résultats n'a pas fait apparaître une perte de l'exercice pendant deux exercices successifs.

X Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes de la société, du respect par la société des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne de la société et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'audit figurent dans la Charte du Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé d'administrateurs non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des Sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'audit peuvent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

RAPPORT DU COMMISSAIRE – RÉVISEUR

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 385.877.643,04 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 23.627.527,90 €.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et le contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.



RSM – INTERAUDIT SCRL
Commissaire représentée par
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE



RÈGLES D'ÉVALUATION

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- bâtiments administratifs **3%**
- installations et aménagements de biens propres **10%**
- installations et aménagements de biens loués **100%**
- mobilier **10%**
- matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative **33%**
- matériel roulant **20%**

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont, eux, pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

CRÉANCES COMPTABILISÉES EN IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

STOCKS

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

DETTES

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères :

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion

historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuelles.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur la base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.







Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège
Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28
info@socofe.be • www.socofe.be
TVA : BE 0472.085.439

